



Conseil économique et social

Distr. générale
25 novembre 2020

Original : français
Anglais, arabe, espagnol et
français seulement

Comité des droits économiques, sociaux et culturels

Deuxième rapport périodique soumis par la Mauritanie en application des articles 16 et 17 du Pacte, attendu en 2017*

[Date de réception : 11 août 2020]

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

GE.20-15942 (F)



Merci de recycler



Liste des abréviations

AGR	Activités Génératrices de Revenus
BIT	Bureau international du Travail
CDHAHRSC	Commissariat aux Droits de l'homme, à l'Action humanitaire et aux Relations avec la société civile
CHN	Centre Hospitalier National
CNAM	Caisse Nationale d'Assurance Maladie
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CSLP	Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté
ENSP	École Nationale de Santé Publique
EPCV	Enquête Permanente sur des Conditions de Vie
FTP	Formation Technique Professionnelle
MASFE	Ministère des Affaires Sociales, de la Famille et de l'Enfance
OIT	Organisation internationale du Travail
PNUD	Programme des Nations Unies pour le développement
RIM	République Islamique de Mauritanie
SMIG	Salair Minimum Interprofessionnel Garanti
TBS	Taux Brut de Scolarisation

Introduction

1. La République Islamique de Mauritanie a adhéré, le 17 novembre 2004 au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et a présenté au Comité son rapport initial (E/C.12/MRT/1) à ses 36^{ème}, 37^{ème} et 38^{ème} séances, tenues les 15 et 16 novembre 2012 (E/C.12/2012/SR.36 à 38).
2. La Mauritanie note avec regret qu'il a soumis tardivement le présent rapport périodique qui aurait dû être remis en novembre 2017.
3. Le présent rapport périodique, présenté en vertu des dispositions des articles 16 et 17 du Pacte, est établi conformément aux directives du Comité des droits économiques, sociaux et culturels, relatives à la présentation des rapports.
4. Il aborde principalement la suite donnée aux recommandations du Comité ainsi que la mise en œuvre des dispositions du Pacte.
5. Sa soumission témoigne de l'attachement de la Mauritanie à honorer ses engagements conventionnels en matière des droits de l'homme et sa détermination à mettre en œuvre les dispositions de cet instrument juridique international.
6. À cette occasion, le Gouvernement mauritanien tient à rassurer le Comité, de son entière disponibilité à engager avec lui un dialogue constructif et continu sur la mise en œuvre des dispositions du Pacte.
7. Il réitère par la même occasion son engagement à œuvrer pour le respect, la promotion et la protection des droits de l'homme en général, y compris ceux relatifs aux droits économiques, sociaux et culturels.

I. Renseignements concernant la suite donnée aux observations finales adoptées par le Comité à sa quarante-neuvième session, du 12 au 30 novembre 2012, à l'issue de l'examen du rapport initial de la Mauritanie

Réponse au paragraphe 7

8. Le Gouvernement a publié le Pacte dans l'édition du Journal Officiel no 1326 bis du 9 décembre 2014. Cette publication assure l'incorporation des dispositions du Pacte dans l'ordonnancement juridique national et l'harmonisation de la législation afin d'assurer l'effectivité ces dispositions et leur prise en compte par les juridictions nationales ainsi que la sensibilisation des différents acteurs concernés.
9. A cet effet, plusieurs actions de formation et de sensibilisation ont bénéficié aux magistrats, officiers de police judiciaire et membres des organisations de la société civile, sur les instruments internationaux notamment le Pacte. Les dernières en date sont celles organisées à Nouadhibou, Nouakchott et Kiffa en partenariat avec le BIT, PADCS, HCNUDH et ayant bénéficié à plus de 120 acteurs de la justice pénale et représentants de la société civile.
10. Dans le même sens, d'autres actions de formation et de sensibilisation ont été organisés par le CDHAHRSC, la CNDH, le MNP et bien d'autres institutions, au profit des magistrats, des procureurs et des avocats.
11. Le CDHAHRSC a également élaboré et publié en 2019, en collaboration avec le programme PDDH-GIZ, un recueil des textes juridiques de protection et de promotion des droits humains. Ce recueil a pour objectif de mettre ces textes à la portée des usagers, praticiens de droits, décideurs, organisations de la société civiles et citoyens.
12. L'aide judiciaire, financée par l'État, est accordée aux personnes indigentes, ou dont le revenu est limité, à toutes les phases de la procédure. Le bénéfice de cette aide dispense

du paiement et de la consignation des frais et dépens dus en raison des recours en justice. Les bureaux d'aide judiciaire sont institués et installés auprès des tribunaux des wilayas.

Réponse au paragraphe 8

a)

13. Notre pays a adhéré à l'Initiative pour la transparence dans les industries extractives en septembre 2005. Le processus de mise en œuvre de l'ITIE est résumé comme suit :

- 2005 : Adhésion à l'ITIE ;
- 2006 : Mise en place d'un comité multipartite de 30 membres composé des représentants du gouvernement, de la société civile et des entreprises extractives ;
- 2007 : Publication du rapport 2005 ;
- 2008 : La Mauritanie devient pays candidat et publie le rapport 2006 ;
- 2009 : Publication du rapport 2007 ;
- 2010 : Publication du rapport 2008 ;
- 2011 : Publication du rapport 2009 et du rapport de validation ;
- 2012 : La Mauritanie devient pays conforme ;
- 2013 : La Mauritanie est suspendue pour non-publication du rapport 2010, dans les délais.
- En 2011, elle recouvre sa conformité en publiant les rapports 2010 et 2011.
- De 2013 à nos jours : le Comité National a toujours publié les rapports ITIE dans les délais requis.

b)

14. L'application des sanctions en cas de non - respect des clauses environnementales des contrats extractifs et miniers s'appuie essentiellement sur la loi n° 99.013 portant Code minier, la loi n° 2000-045 du 26 juillet 2000 portant loi-cadre sur l'environnement et la loi n° 2012-012 réglementant les conventions minières et approuvant la Convention Minière Type et leurs textes d'application, notamment le décrets n° 94/2004 et n° 105/2007 relatifs à l'Etude d'Impact sur l'Environnement.

15. Ces dispositions prévoient des procédures d'identification des infractions et les modalités du suivi et mise en place des mesures correctives. En ce sens, le code minier énonce des sanctions civiles et pénales (art. 131 à 135).

16. La réglementation environnementale est applicable en cas de non-respect des stipulations contractuelles minières à caractère environnemental.

17. Il est exigé la souscription d'une caution bancaire auprès d'une banque locale comme mesure dissuasive de garantie de paiement des pénalités en cas de non-respect des clauses environnementales des contrats extractifs et miniers.

c)

18. Les mesures correctives prévues par la réglementation en vigueur figurent, de façon plus spécifique, à l'article 22 de la loi réglementant les conventions minières et approuvant la Convention Minière Type. Cet article autorise le titulaire à constituer des provisions pour la réalisation de travaux de réaménagement et de réhabilitation des sites minières.

19. Dans le même sens, l'article 7 (nouveau) du décret n° 2007-105 relatif aux études d'impact environnemental prévoit :

- Un Plan de gestion environnemental faisant ressortir les mesures nécessaires pour supprimer, réduire et compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement ainsi que l'estimation des dépenses correspondantes ;

- Un plan de réhabilitation qui prévoit une garantie financière souscrite auprès d'une banque domiciliée sur le territoire mauritanien en prévision de la réparation de tout préjudice environnemental imputable au projet.
20. L'évaluation environnementale est un élément clé pour une prise en compte systématique des préoccupations environnementales dans la gestion des risques pour l'environnement et la santé liés aux activités extractives et minières.
21. Il existe plusieurs textes législatifs et réglementaires qui statuent sur l'obligation de la réalisation préalable de l'évaluation d'impact pour tout projet susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.
22. Il s'agit notamment de :
- La loi n° 2000-45 portant Code de l'Environnement et de ses décrets d'application relatifs aux EIE, particulièrement le décret n° 105-2007 (art. 4 de l'Annexe I) ;
 - La loi n° 99.013 portant Code minier (art. 33) ;
 - L'ordonnance sur le Littoral (art. 7) ;
 - Le décret d'application du Code Pastoral (art. 13 et 14).
23. Conformément à l'article 7, alinéa 2, du décret n° 105-2007, l'EIE doit comporter un Plan de Gestion Environnementale et Sociale dont l'objectif est de permettre une gestion durable de la ressource.
24. Le plan doit comprendre : une définition précise des mesures prévues par le promoteur pour supprimer, réduire, compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement; les données chiffrées des dommages et les taux d'émission des polluants dans le milieu ambiant ; un planning d'exécution ; une estimation des dépenses ; une indication chiffrée des résultats attendus en termes de taux de pollution ou de seuil de nuisance et parallèlement, les normes légales ou les pratiques admises dans des cas semblables.
25. Ce Plan de Gestion de l'Environnement doit faire l'objet, annuellement, d'une déclaration de la part du promoteur. Cette déclaration doit porter sur : le fonctionnement du Plan ; les audits internes ; les actions correctives entreprises ou qui seront entreprises en vue de parfaire ledit Plan. Cette déclaration est soumise à l'approbation du Ministre en charge de l'Environnement qui fait part des résultats au ministre techniquement compétent pour le projet.
26. Le Code minier prend en compte les risques liés à des activités extractives et minières sur l'environnement et la santé. En effet, conformément à l'article 49, les travaux d'exploitation doivent respecter les contraintes et les obligations afférentes à la sécurité et à la santé du personnel édictées par la législation et la réglementation en vigueur.
27. Ils doivent également veiller à la préservation de l'environnement conformément à la présente loi et à ses textes d'application ainsi qu'aux autres textes législatifs et réglementaires pertinents en vigueur.
28. Lorsque ces objectifs sont menacés par les travaux d'exploitation, l'autorité administrative peut prescrire des mesures destinées à les réaliser. En cas de manquement persistant à ces obligations, le permis de petite exploitation minière peut être résilié.
- d)**
29. Dans l'objectif de rendre davantage les procédures plus cohérentes et transparentes, l'évaluation environnementale intègre l'approche participative afin de garantir l'obtention du consentement préalable libre et éclairé de la population dans les processus décisionnels relatif à des projets extractifs et miniers qui la concernent. Ainsi, cette participation est observée durant les phases suivantes de l'EIES de chaque projet minier :
- Au niveau du cadrage préalable à la validation des Termes de Référence de l'étude d'impact environnemental conformément à l'article 11 du décret n° 2004-094 ;

- De la consultation publique conduite durant la réalisation de l'étude (art. 17, décret n° 105-2007) ;
- De l'enquête publique, dernière étape à l'issue de laquelle l'étude est acceptée ou rejetée (art. 9, et suivants, décret n° 2004-094 et art. 22 et suivants, décret n° 105-2007).

30. Dans le cadre de l'approche participative les structures administratives les autorités locales et les groupes sociaux concernés par un projet sont consultés afin de consigner des appréciations, observations et suggestions sur le projet.

31. L'article 17 du décret n° 2007-105 relatif à l'étude d'impact environnemental prévoit que les populations doivent être informées et surtout participer aux études d'impact sur l'environnement de tout projet pouvant avoir des impacts les concernant. Les populations sont informées des détails des projets par les promoteurs et donnent librement leurs opinions qui devront être prises en compte dans la décision d'autorisation ou de refus à adresser au titulaire du projet.

e)

32. La loi n° 2000-045 du 26 juillet 2000 portant loi-cadre sur l'environnement et ses décrets d'application dispose que l'activité extractive ainsi que les ressources qu'elles engendrent doivent améliorer concrètement la jouissance de la population des droits économiques, sociaux et culturels.

33. En effet, conformément à l'article 16 du décret n° 2004-094, l'approche globale de la réalisation de l'étude ou de la notice d'impact sur l'environnement est fondée sur l'équité, la rentabilité et l'efficacité.

34. Elle doit être également :

- Complète (tous les systèmes complexes d'organismes, vivants ou non, de l'environnement et leurs interrelations doivent être étudiés même si les impacts importants sont seuls pris en compte) ;
- Comparative (les changements environnementaux découlant du projet, doivent être envisagés en fonction des conditions biophysiques et sociales) ;
- Objective (les mesures et les prévisions fournies doivent être exemptes de toutes influences externes).

Réponse au paragraphe 9

35. Il existe en Mauritanie deux observatoires indépendants de lutte contre la corruption, à savoir : 1) l'Observatoire Mauritanien de Lutte Contre la Corruption et 2) l'Observatoire National de Lutte contre la Corruption et la Gabegie. Ces observatoires sont constitués exclusivement d'organisation de la société civile et leur mission est le suivi de la lutte contre la corruption.

36. La loi n° 2016-014 relative à la lutte contre la corruption constitue le cadre légal de l'incrimination de la corruption sous toutes ses formes. Cette loi, qui internalise les dispositions de la Convention des Nations Unies contre la corruption, a institué la spécialisation des structures chargées de la lutte contre la corruption. Ce texte prévoit :

- L'imprescriptibilité de l'action publique dans le cas où le produit du crime aurait été transféré à l'étranger ou l'auteur de l'infraction s'est soustrait à la justice ;
- L'adoption des mesures spéciales d'enquête et de protection des témoins, experts, dénonciateurs et victimes ;
- La création de pôles spécialisés, avec compétence nationale en matière de poursuite, d'instruction et de jugement ;
- La consécration de la coopération judiciaire pénale dans les domaines du recouvrement des avoirs et des enquêtes pénales ;

- La création de l'office de gestion des biens gelés, saisis et confisqués et de recouvrement des avoirs criminels.

37. Pour garantir la transparence dans la conduite des affaires publiques, l'État a pris un ensemble de mesures dont :

- L'adoption d'un code des investissements publics qui constitue désormais un cadre incitatif transparent pour l'investissement privé national et étranger, garantissant un traitement équitable et une protection renforcée de tous les investisseurs ;
- La mise en place d'un guichet unique à Nouakchott et d'un autre à Nouadhibou dans le but de simplifier les procédures administratives et limiter le contact entre investisseurs et fonctionnaires pour réduire les risques de corruption ;
- La réforme du système de passation des marchés publics avec la séparation des fonctions de passation, de contrôle et de régulation en vue d'une plus grande transparence dans la commande publique ;
- La redynamisation des organes de contrôle (Cour des Comptes, IGE, IGF, Inspections internes) ;
- La mise en place de l'autorité de régulation des marchés publics comprenant des représentants du secteur privé et de la société civile.

38. Pour assurer une large sensibilisation sur les efforts entrepris en matière de transparence dans la conduite des affaires publiques, l'État a institué une journée de communication sur les résultats du rapport Doing Business. Ces efforts ont permis au pays d'occuper la 148^{ème} place sur 190 pays et de franchir ainsi pour la 2^{ème} fois le seuil de 50 % au score global de DB et de réaliser un gain de 28 rangs sur les 4 dernières années.

39. En ce qui concerne les mesures prises pour sensibiliser les responsables politiques, les parlementaires et les fonctionnaires nationaux et locaux sur le coût économique et social de la corruption, d'importantes avancées ont été enregistrées ces dernières années, à travers notamment :

- L'adoption, le 9 décembre 2010, de la Stratégie Nationale de lutte contre la Corruption ;
- L'adoption de la loi n° 2015-040 du 23 décembre 2015 portant loi d'orientation sur la lutte contre la corruption. Cette loi vise à renforcer les mesures de prévention de la corruption, de promouvoir l'intégrité et la coopération internationale dans ce domaine ;
- L'adoption de la loi n° 2016-014 relative à lutte contre la corruption ;
- La création de pôles (parquet et instruction) et de la cour criminelle spécialisés dans la lutte contre la corruption ;
- L'élaboration de Plans d'action de mise en œuvre de la stratégie de lutte contre la corruption (2012 et 2016) ;
- L'organisation de rencontres de haut niveau à Nouakchott en 2012, 2013 et 2018 avec la participation de représentants des pays africains, des institutions internationales, des partenaires techniques et financiers et d'experts dans le domaine de la lutte contre la corruption.

40. Le Gouvernement mène des activités de sensibilisation de l'opinion nationale sur les dangers de la corruption dont notamment la célébration, à l'instar de la communauté internationale, de la journée du 9 décembre comme journée de lutte contre la corruption.

41. L'Inspection Générale de l'État a rendu des visites à l'ensemble des départements afin de les sensibiliser sur les nouvelles procédures de contrôle.

42. La sensibilisation des juges, des procureurs et des agents des forces de l'ordre à la stricte application de la législation anticorruption a eu lieu à travers la vulgarisation de l'arsenal juridique et institutionnel de lutte contre la corruption.

43. La direction centrale chargée de la lutte contre la criminalité financière est chargée des missions de police judiciaire en ce qui concerne les infractions relatives à la corruption.

Réponse au paragraphe 10

44. La loi n° 2001-052 portant Code du statut personnel est la réforme sociale qui a permis de codifier les droits de la famille. Son actualisation a été lancée. Ces principes généraux sont en harmonie avec les principes essentiels des droits de l'homme en ce qui concerne l'égalité de tous les citoyens devant la loi (principe consacré par la constitution), l'égalité des sexes et la dignité humaine. Ce code fondé sur la charia instaure un droit positif qui gère les différents aspects de la vie en famille, dans le respect des valeurs de la société mauritanienne, conformément aux principes juridiques immuables, dont la seule source est la charia. De façon spécifique il protège le droit de la femme et de la fille.

45. La sensibilisation des populations notamment les femmes sur leurs droits est une action continue du Gouvernement. Elle se fait aussi bien à travers les mass média (TV-radio- journaux) que lors des journées internationales de la femme, magrébine ou africaine, de la fille et des caravanes de sensibilisation. Chaque année, ces caravanes sont organisées à l'occasion de la fête internationale de la femme. Elles ciblent les populations féminines à Nouakchott et dans les wilayas. Elles mettent l'accent sur la sensibilisation aux droits et l'abandon des pratiques néfastes à la femme et à la fille.

46. L'interdiction de la discrimination, principe consacré par la constitution, est reprise dans la législation en vigueur, notamment la loi n° 2018-023, incriminant la discrimination.

Réponse au paragraphe 11

47. Pour remédier au chômage en général, le Gouvernement a adopté plusieurs stratégies en vue de la création de revenus et d'emplois productifs décents au profit des populations vulnérables et en priorité aux femmes. La stratégie nationale d'institutionnalisation du genre, les mesures spécifiques visant l'implication et la participation politique des femmes, l'organisation d'un concours spécifique ont permis la prise en compte du genre dans la stratégie nationale de l'emploi. Parmi ces résultats on peut citer :

- L'organisation d'un concours spécifique ayant permis le recrutement de cinquante (50) femmes cadres à la fonction publique ;
- Le recrutement de 08 femmes professeures à l'université ;
- L'amélioration du quota des bourses des filles de 2,5 % à 6,5 % ,
- La mise en œuvre du plan d'action pour la promotion de la femme rurale ;
- Le financement d'Activités Génératrices de Revenus (AGR) en faveur de 1 600 coopératives féminines ;
- L'ouverture de centres de formation professionnelle au profit des femmes et des filles victimes de la déperdition scolaire «1 463 sortantes » ;
- L'attribution de prix aux filles lauréates des différents cycles de l'éducation ;
- Le lancement d'un programme de scolarisation des filles (SWEDD), axé sur trois principaux volets :
 - Volet information, éducation et communication, consacré aux obstacles d'ordre socioculturels qui a mis à contribution les communautés, les leaders religieux et valorisé les modèles de réussite de filles ;
 - Volet activités génératrices de revenus visant la disponibilité des manuels et des fournitures scolaires, des cantines scolaires et des moyens de transport ;
 - Volet de cours de rattrapage, au profit des filles candidates aux examens de fin du cycle primaire et secondaire.

a)

48. L'une des missions principales du MASEF est de sensibiliser au changement de comportements et de mentalités. Une cellule rattachée au cabinet du Ministre est dédiée à cette mission dont :

- La détermination des thèmes et canaux de sensibilisation appropriés de plaidoyer et d'Information Education Communication ;
- La contribution à la valorisation du capital humain ;
- L'élaboration et coordination des stratégies et politiques d'Information Education Communication ;
- L'appui à la mobilisation sociale favorisant la mise en œuvre des programmes et plans d'actions.

49. Le département a organisé en 2018 :

- Une caravane de sensibilisation, axée sur la promotion de l'espacement des naissances et le bien-être familial, qui a bénéficié à plus de 30.000 personnes dans 68 communes ;
- Une caravane de mobilisation des communautés dans quatre wilayas de haute prévalence des MGF autour de l'abandon des violences basées sur le genre notamment les MGF.

b)

50. Le taux d'achèvement de l'enseignement primaire est de 52 % en général. Il est inférieur pour les garçons (51 %) que pour les filles (54 %) et augmente avec le niveau de bien-être économique.

51. En 2017, l'indice de parité des sexes (IPS) à l'école primaire était de 1,08. Ce qui signifie que le taux net de fréquentation du primaire était un peu plus élevé chez les filles que chez les garçons. Il était de 48,5 % de filles au niveau secondaire et de 10,24 % au supérieur.

c)

52. En matière de participation dans les instances de prise de décision, le taux de participation des femmes au Gouvernement est passé d'une femme ministre sur 28 ministres (3,6 %) en 1992 à 9 femmes sur 27 ministres (30 %) en 2018.

53. Au niveau de l'Assemblée nationale, 30 sur 157 soit 19,1 % députés sont des femmes en (2018).

54. Au niveau des conseils régionaux et municipaux, les femmes représentent respectivement 35,44 % et 36,13 %.

d)

55. Toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes sont interdites. Celles-ci sont désormais présentes dans tous les segments de l'État. Il n'existe pas de restrictions de l'accès des femmes à quelque fonction de l'État, y compris le statut de magistrat, où elles sont actuellement au nombre de 3 femmes magistrats. Dans les corps des forces armées et de sécurité leur nombre a atteint 524 membres.

Réponse au paragraphe 12

56. Le chômage qui est une problématique mondiale bénéficie d'une priorité absolue dans les politiques du Gouvernement. Les jeunes étant la première victime bénéficient d'attention particulière à travers la mise en place d'une Agence Nationale de Promotion de l'Emploi des Jeunes (ANAPEJ).

57. L'ANAPEJ dispose d'un fonds destiné à améliorer l'employabilité des jeunes par le renforcement des capacités, les programmes d'auto-emploi et le placement/insertion. Dans ce cadre, elle assure :

- La prospection, la collecte des offres d'emploi auprès des employeurs et la mise en relation de l'offre et de la demande d'emploi ;
- La collecte, la centralisation, l'analyse et la diffusion des données relatives au marché de l'emploi ;
- L'accueil, l'information et l'orientation des demandeurs d'emplois ;
- L'assistance et le conseil des employeurs, dans la définition de leurs besoins en compétences ;
- L'organisation de stages de qualification, en vue de faciliter l'insertion des jeunes ;
- La promotion de l'auto-emploi, à travers l'information et l'orientation des jeunes entrepreneurs pour la réalisation de leurs projets économiques ;
- La recherche des synergies avec des programmes de développement ayant des incidences sur l'emploi ;
- La conception et la mise en œuvre des actions destinées à assurer la promotion de l'emploi, notamment de l'emploi des femmes et autres groupes ciblés ;
- La mise en place de programmes d'adaptation professionnelle, de formation professionnelle, de perfectionnement, de reconversion et d'insertion dans la vie active ;
- La réalisation des études sur l'emploi ;
- La mobilisation et la gestion des fonds nécessaires à la promotion de l'emploi.

58. L'ANAPEJ met en œuvre quatre programmes physiques majeurs : (i) l'auto-emploi ; (ii) le placement ; (iii) le développement des compétences et (iv) l'observation de l'emploi. Le tableau suivant récapitule les différents programmes d'intervention de l'ANAPEJ.

Tableau 1
Réalisation de l'ANAPEJ au cours des cinq dernières années

Programmes		Bénéficiaires par années					Total
Année	Activités	2015	2016	2017	2018	2019	
Médiation	Accueil, inscription, conseil et orientation	10 140	11 710	4 072	9 588	11 278	46 788
	Améliorer l'employabilité	1 812	243	444	489	1 349	4 337
Emploi et amélioration de l'employabilité	Intégration au marché du travail (contrats permanents ou temporaires)	820	521	409	65	414	2 229
	Établissement des PME et AGR	358	563	474	390	280	2 065
	Opportunités d'emploi générées par les PME	537	845	711	780	560	3 433
Auto-emploi	Programme véhicules à triple roues	1 215	-	-	-	-	1 215
	Opportunités d'emploi générées par la distribution des véhicules trois	2 430	-	-	-	-	2 430

<i>Programmes</i>		<i>Bénéficiaires par années</i>					
<i>Année</i>	<i>Activités</i>	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>2019</i>	<i>Total</i>
	roues						
	Nombre total de bénéficiaires	17 312	13 882	6 110	11 312	13 881	62 497
	Pourcentage des femmes (moyenne)					29,8 %	18,624

59. Par ailleurs le Gouvernement a adopté la stratégie nationale de promotion d'emploi qui fait une part importante à l'emploi des jeunes dans l'objectif de leur assurer des emplois décents.

Réponse au paragraphe 13

60. L'esclavage a été officiellement aboli en 1981. Cependant, des séquelles économiques et sociales, liées, surtout à la lenteur de l'évolution des mentalités par rapport à ce phénomène en ont subsistées. S'y ajoute également la pauvreté endémique.

61. L'éradication des séquelles de l'esclavage et de ses formes contemporaines constitue un axe prioritaire de l'action du Gouvernement. À cet effet, il a adopté le 6 mars 2014, une feuille de route avec la participation de tous les départements publics concernés et les représentants des organisations de la société civile.

62. Cette feuille de route a eu l'assentiment des partenaires techniques et financiers de la Mauritanie d'une part et l'aval de la Rapporteuse Spéciale des Nations Unies sur les formes contemporaines de l'esclavage d'autre part. Elle comprend 29 recommandations qui ont trait au cadre juridique, aux domaines économique et social et à la sensibilisation.

63. Les organes de mise en œuvre de ces recommandations sont constitués d'un comité interministériel présidé par le Premier Ministre et d'une commission technique de suivi composée des représentants des départements ministériels, de la Commission Nationale des Droits de l'Homme, des organisations de la Société Civile. Le Bureau du Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'homme en Mauritanie y siège en qualité d'observateur.

64. Un plan d'actions de mise en œuvre de la feuille de route a été adopté, le 30 septembre 2014 et a abouti, entre autres, à :

- L'adoption de la loi n° 2015-031 du 10 septembre 2015 incriminant l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes. La loi reconnaît aux ONG le droit d'accompagnement et d'assistance des victimes, ainsi que celui de se constituer partie civile indépendamment de toute plainte ;
- La mise en place des cours spéciales de lutte contre les pratiques esclavagistes ;
- L'institutionnalisation du 6 mars de chaque année, journée nationale de lutte contre les séquelles de l'esclavage ;
- L'institution du Cash transfert destiné à la scolarisation des enfants en âge de scolarisation au profit des familles pauvres et /ou affectées par les séquelles de l'esclavage ;
- La mise en œuvre d'un plan d'actions contre le travail des enfants ;
- Le développement des infrastructures scolaires (écoles, cantines scolaires, etc.) dans les zones d'éducation prioritaires ;
- L'organisation de campagnes de sensibilisation sur la « délégitimation » de l'esclavage ;
- La tenue d'ateliers au profit des organisations de la société civile (OSC) et des médias sur la législation anti-esclavagiste ;
- La promulgation de la fatwa (avis de Jurisconsultes musulmans), par l'Association des Oulémas (leaders religieux) sur l'illégitimité de la pratique de l'esclavage ;

- La mise en place de projets générateurs de revenus au profit des populations affectées par les séquelles de l'esclavage ;
- La mise en place de l'Agence Nationale « TADAMOUN » de lutte contre les séquelles de l'esclavage, d'insertion et de lutte contre la pauvreté ;
- L'interdiction aux entreprises de pratiquer le travail forcé et le travail des enfants.

65. Trois évaluations de la feuille de route ont été organisées en partenariat avec le Bureau du Haut-commissariat aux droits de l'homme (HCDH) en Mauritanie : une évaluation à mi-parcours en 2015 ; une autre évaluation a été organisée dans le cadre de la visite de la Rapporteuse spéciale en avril 2017 ; et une évaluation finale organisée en décembre 2017. Celles-ci ont permis de constater que toutes les recommandations de la feuille de route ont été globalement satisfaites.

Réponse au paragraphe 14

66. La Mauritanie à l'instar des autres pays en voie de développement a une économie majoritairement informelle, toutefois l'application de la loi se fait de manière totale dans les deux secteurs. Les travailleurs de ces secteurs sont pour la plupart affiliés au régime de sécurité sociale.

67. Des efforts sont menés actuellement pour garantir des conditions de travail justes et favorables dans tous les secteurs et particulièrement dans l'économie informelle.

Réponse au paragraphe 15

68. Le salaire minimum garanti est prévu par décret n° 2011-237 du 24 octobre 2011. Il a été fixé de manière à garantir une vie convenable à tous les travailleurs et à leur famille (voir mise en œuvre de l'article 7).

Réponse au paragraphe 16

69. La Mauritanie a ratifié les conventions internationales du BIT n° 87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical en 1961 et la Convention n° 98 concernant l'application des principes du droit d'organisation et de négociation collective, le 3 décembre 2001. En 2004, au bénéfice de la révision du Code travail, l'ensemble du dispositif de ces deux conventions y a été intégré.

70. Aucune violation de quelque nature n'a été signalée et les 33 centrales syndicales actuellement reconnues exercent leurs activités en toute liberté.

Réponse au paragraphe 17

71. Tout employeur exécutant un contrat de travail en Mauritanie est astreint à l'obligation de faire profiter son salarié d'une couverture de la sécurité sociale dans les huit jours suivants son embauche (loi n° 67-039 du 3 février 1967).

72. Avec le concours du BIT, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale est en train de réaliser une étude visant à améliorer la couverture de son régime et l'adapter à l'avantage d'autres bénéficiaires.

Réponse au paragraphe 18

73. La lutte contre le mariage des enfants comprend :

- La création en 2014 d'une commission multisectorielle de lutte contre le mariage des enfants dont le plan d'action a permis l'élaboration des supports de communication et la formation des acteurs et l'organisation de plusieurs campagnes

de sensibilisation dans les wilayas du Gorgol, Brakna, Dakhlet Nouadhibou, Guidimagha et Nouakchott sur les méfaits et dangers du mariage des enfants ;

- Au niveau des dix wilayas où le système de protection a été mis en place, entre 2016 et 2018, 288 enfants ont été identifiés victimes de mariage d'enfants et ont été traités ;
- La loi n° 024-2018 du 21 juin 2018 portant du code général de protection de l'enfant, incrimine le mariage des enfants en ce qu'elle punit le tuteur qui fait marier un enfant sans prendre en compte son intérêt (art. 17).

Réponse au paragraphe 19

74. Le Code de l'état civil mauritanien garantit l'enregistrement à la naissance à tout enfant né sur son territoire, sans distinction de nationalité ou de conditions physique ou mentale.

75. Le cadre légal garantit l'enregistrement des naissances. La recommandation du Comité, dans ce cadre, s'est traduite par la réforme de l'état civil à travers le système d'enrôlement biométrique en vigueur depuis 2011. Il est réalisé par l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés (ANRPTS).

76. L'enregistrement de tous les enfants nés sur le sol mauritanien est possible dans les conditions et procédures fixées par la loi en vigueur.

77. L'article 33 de la loi n° 2011-003 portant code d'état civil prévoit que la déclaration de naissance incombe, dans l'ordre :

- Au père ou à la mère ;
- Aux frères ou sœurs germains ;
- Aux frères ou sœurs consanguins ;
- Aux frères ou sœurs utérins ;
- Aux oncles paternels ;
- Aux ascendants paternels ;
- Aux oncles maternels ;
- Aux ascendants maternels.

78. La loi a prévu les procédures d'enregistrement des enfants de parents inconnus (art. 37 et 38).

79. L'article 38 de la même loi ajoute que le prénom de l'enfant dont le père n'est pas connu est choisi par sa mère ou par toute autre personne diligente, ou même l'officier d'état civil. Aucune mention de père ou de mère inconnus, ou toute autre mention analogue ne peut apparaître dans l'acte.

80. Dans le cadre de la mise en œuvre de la feuille de route pour l'éradication des formes contemporaines de l'esclavage, des mesures propres à faciliter l'enrôlement des personnes sans affiliation ont été prises par les départements ministériels concernés. Ainsi un protocole a été arrêté par l'ANRPTS pour l'accueil des déclarants sans affiliation. Un autre a été suivi par le Ministère de la justice pour assurer l'accès de ces individus à des actes (jugements d'état civil) supplétifs des documents officiels.

81. Ces mesures, en plus de la suspension de l'application des dispositions pénales du code d'état civil et l'exonération des demandeurs du paiement des amendes dues au titre des retards des déclarations, ont eu pour impact d'encourager les personnes, y compris sans affiliation de se faire enregistrer et obtenir facilement des actes d'état civil. Pour encourager l'enregistrement de cette catégorie d'enfants, l'Agence Nationale du Registre des Populations et des Titres Sécurisés (ANRPTS), travaille en collaboration avec le système de protection des enfants pour localiser les enfants non enregistrés en vue de leur prise en

charge. Le mécanisme requis pour la réalisation de cette opération est en cours de mise en place.

82. Dans le cadre de cette action en 2016, plus de 167 884 jugements supplétifs d'état civil ont été enregistrés au niveau des tribunaux compétents. Ces jugements ont profité aux individus qui ne disposaient pas de pièces d'état civil, y compris les personnes sans filiation et celles sans appui familial. Comme exemple, le seul tribunal de la Moughataa du Ksar a durant cette période rendu 2 323 jugements de naissance, 2 385 de mariage, 399 de divorce, 415 de décès, 499 de filiation, 188 de correction et 183 de conformité de nom.

83. La proximité géographique de l'état civil est assurée. Des centres d'accueil sont ouverts dans tous les chefs-lieux de Moughataa et d'arrondissement sur les 224 centres ouverts à l'intérieur du pays, y compris un grand nombre de communes rurales. L'objectif est de généraliser les Centres d'accueil des Citoyens à l'ensemble des communes rurales. À l'étranger, 7 Centres d'accueil sont ouverts dans les pays et régions où se trouvent des colonies mauritaniennes importantes.

84. Pour pérenniser le service, 168 bâtiments au niveau de chefs-lieux de communes rurales ont été construits. Pour renfoncer la capacité d'accueil des services d'état civil dans les grandes agglomérations (villes chefs-lieux de Wilayas), un programme de construction de nouveaux centres est en cours de mise en œuvre sur quatre ans.

85. À la date du 24 avril 2018, le Registre National Biométrique est de 3 434 153.

Réponse au paragraphe 20

a)

86. L'interdiction du travail des enfants est régie par la loi n° 2004-017 du 6 juillet 2004 portant Code du Travail dont l'article 153 dispose : « les enfants ne peuvent être employés dans une aucune entreprise, même comme apprentis avant l'âge de 14 ans ou, si ayant dépassé cet âge ils sont encore soumis à l'obligation scolaire... ».

87. L'adoption le 31 mars 2015, du Plan d'Action National contre le Travail des Enfants a pour but principal de contribuer à l'élimination du travail des enfants sous toutes ses formes en particulier les pires formes de travail des enfants.

88. C'est donc avec détermination que le Gouvernement, conscient de la gravité de la question, a d'abord ratifié les principales conventions internationales relatives au travail des enfants (Conventions n° 138 et 182 de l'OIT), avant de procéder à l'élaboration d'un Plan d'Action National d'Élimination du Travail des Enfants (PANETE-RIM).

89. L'objectif dudit programme est de contribuer à l'élimination du travail des enfants sous toutes ses formes, en particulier, ses pires formes durant la période 2015–2020 et notamment dans le secteur agricole, les travaux domestiques pour lesquels une réglementation a été mise en place (arrêté n° 797 du 18/08/2011).

b)

90. Concernant la situation de vulnérabilité des enfants de la rue (art. 10), le Ministère des Affaires Sociales, de l'Enfance et de la Famille (MASEF), dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie nationale de développement de la petite enfance et la stratégie nationale de protection des enfants, a créé plusieurs centres spécialisés dans la protection, la formation et l'insertion des enfants. Il a mis en place un système de protection de l'enfant qui couvre actuellement 10 Wilaya. Cette approche décentralisée vise à permettre l'accès des enfants à leurs droits économiques, sociaux et culturels et repose sur des activités de prévention et de prise en charge.

91. C'est ainsi que les acteurs dans leurs activités de sensibilisation des parents et des enfants mettent l'accent sur les droits de l'enfant, les principes de la Charia, les conventions ratifiées par la Mauritanie et utilisent tous les canaux y compris les médias, les sketches, les affiches, les dépliants, les boîtes à images, etc. et ce en valorisant les rôles des structures locales, des leaders, et du parlement des enfants.

92. Dans ce sens, la loi n° 2018-024 du 21 juin 2018, portant code général de protection de l'enfant a été adopté.

c)

93. Le Gouvernement a pris plusieurs mesures visant l'élimination du travail des enfants aux plans juridique et institutionnel. C'est ainsi que le pays a ratifié la convention internationale n° 138, relative à l'âge minimum de travail et celle n° 182, sur les pires formes de travail des enfants, ainsi que la charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, les protocoles facultatifs de la convention des droits de l'enfant concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, leur exploitation et la pornographie des enfants.

94. Le plan d'action national de l'élimination du travail des enfants, en particulier dans le secteur agricole, les travaux domestiques pour lesquels une réglementation a été adoptée, la mendicité qui a bénéficié d'un programme de lutte contre ce phénomène et toute autre forme de discrimination dans l'emploi fondée sur la race, l'ethnie ou le handicap. Ce Programme constitue le cadre stratégique du Gouvernement pour éradiquer le travail des enfants d'ici 2020.

95. Dans cette même perspective, les objectifs de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP), en termes de réduction de la pauvreté tiennent compte des cibles de l'ODD.1 visant à éliminer complètement l'extrême pauvreté dans le pays et à réduire de moitié, au moins, la proportion des hommes, femmes et enfants de tous âges vivant dans la pauvreté sous toutes dimensions selon les définitions nationales d'ici 2030.

96. Pour rehausser la prise en charge de la protection de l'enfant, le Gouvernement a mis en place le Conseil National de l'Enfance, un système de protection de l'enfant (SPE).

97. Les acteurs du SPE identifient, insèrent et accompagnent tous les enfants victimes de violence, d'exploitation, de discrimination, d'abus et de négligence qu'ils soient en déperdition scolaire ou enfants de la rue. C'est ainsi qu'entre 2016 et 2018 ces acteurs ont identifié 14.995 enfants dont 728 victimes de travail.

98. L'article 76 du code général de protection de l'enfant considère que le travail de l'enfant avant l'âge de 16 ans et sans l'autorisation du tuteur est un abus et dresse une liste des travaux interdits aux moins de 18 ans.

99. L'article 92 prévoit la création de nouvelles structures publiques d'encadrement et de rééducation visant entre autres à renforcer les capacités d'accueil des centres existants afin d'assurer la survie, le développement, la protection et la participation de tous les enfants. Il s'agit des centres suivants :

- Les Centres d'accueil et d'observation ;
- Les Centres de rééducation ;
- Les Centre d'accueil et de transit ;
- Les Maisons de jeunes filles.

100. Les structures existantes au niveau du MASEF actuellement sont :

- Le Centre de formation pour la petite enfance ;
- Le Centre de protection et d'intégration sociale des enfants (CPISE) ;
- Le Centre de formation et de promotion des enfants en situation de handicap CFPEH.

101. Entre 2017 et 2018, le CPISE a identifié et pris en charge 1.796 enfants vulnérables dans les villes de Nouakchott, Nouadhibou, Kiffa, Aleg et Rosso (accueil, réadaptation, nutrition, soins sanitaires, etc.).

102. 245 enfants en situation d'handicap (sourds muets, aveugles, retard mental, autistes, etc.) bénéficient des services offerts par le Centre de formation et de promotion des enfants en situation de handicap CFPEH (enseignement spécialisé, transport, alimentation, etc.).

103. Dans le cadre de l'application de la loi n° 2015.031 plusieurs poursuites ont eu lieu pour des actes en relation avec l'esclavage d'enfants.

Tableau 2
Cas d'esclavage d'enfants

Nouadhibou					
N° dossier	Nombre d'accusés	Peine d'emprisonnement	Amende au profit de l'Etat	victime mineure	Réparation civile
2011/0252	1	10 ans	25,000 MRU	1 FILLE	desitement victime
2015/0072	2	20 ans	500,000 MRU		
2013/0266	2	non lieu			
2014/0018	2	renvoyé devant la cour		1 GARCON	1,000,000 MRO
2013/0021	2	renvoyé devant la cour			
Nouakchott					
N° dossier	Nombre d'accusés	Peine d'emprisonnement	Amende au profit de l'Etat	victime	Réparation civile
2010/1442	1	Acquitement		1 FILLE	
2016/0110	1	1 an ferme			retrait de plainte
2011/0501	6	(1) 1an ferme (5) 2ans sursis		2 GARCONS	3,160,000 MRO
2011/0363	2	Acquitement			
2011/0365	2	Acquitement			
2018/0174	1	2 ans sursis			

Réponse au paragraphe 21

104. Le Gouvernement s'engage davantage en faveur de l'accélération de l'abandon volontaire de la pratique des MGF. En 2017, il a procédé à l'actualisation de la stratégie nationale d'abandon des MGF. En 2018 le cadre répressif a été renforcé par la loi n° 2018-024, portant Code général de protection de l'Enfant.

105. Neuf pays de la sous-région (Mali, Sénégal, Niger, Burkina Faso, Gambie, Tchad, Cap-Vert, Guinée et Guinée Bissau) et deux éminents Professeurs de l'Université d'El Azhar en Egypte se sont réunis à Nouakchott pour partager l'expérience mauritanienne. Cette rencontre a été sanctionnée par une fatwa sous régionale qui devait être disséminée dans l'ensemble des pays participants à cette réunion.

106. Il est également important de noter que le Programme Conjoint a depuis 2015 fonctionné dans le cadre de l'élan des ODD et plus spécifiquement la cible 5.3 sur l'élimination de toutes les pratiques nuisibles représentant une opportunité et un levier incontournable du travail pour le changement de la norme sociale qui encourage la pratique des MGF. Cela a permis d'avoir une réponse cohérente et intégrée pour la promotion des interventions en faveur des femmes et des filles en impliquant et associant les jeunes/garçons et les hommes

107. Dans ce cadre, entre 2014 et 2018 ; 682 communautés villageoises ont organisé des déclarations publiques touchant 737 220 personnes. Un système de veille (Comités) pour le suivi des déclarations publiques d'abandon des MGF faites volontairement par les communautés a été mis en place. Ces comités de veille sont composés de :

- Leaders religieux et communautaires ;
- Accoucheuses auxiliaires/Infirmiers et Chefs de Postes ;
- Relais communautaires de l'ONG opérant dans la zone ;
- Représentants de coopératives féminines.

108. Ces comités ont pour rôles de :

- Poursuivre la sensibilisation après la déclaration d'abandon communautaire de sortir à prévenir des récidives ;
- Assurer le suivi post déclaration des cas.

109. Ainsi, 51 540 jeunes actifs dans les réseaux et associations ont bénéficié d'activités de renforcement de leurs capacités en matière de lutte contre les VBG/y compris les MGF et 3 860 oulémas ont été formés sur l'argumentaire « Islam et MGF ». Ces mêmes leaders ont été mis à profit pour disséminer cet argumentaire et la fatwa émise depuis la première phase du Programme et sont aujourd'hui engagés dans la lutte contre les MGF à travers des activités de prêche.

110. L'accent a été donc mis pour intégrer les données MGF dans le secteur de la santé, à travers la stratégie nationale de la Santé Reproductive.

111. Un module d'enseignement sur les MGF a été intégré dans la formation initiale des infirmiers et sages-femmes, dans les cinq écoles de santé en Mauritanie. Ceci a permis aux professionnels de santé de conduire avec facilité des séances de counseling sur les thématiques des pratiques néfastes, auprès des femmes qui fréquentent les structures de santé, permettant de sauver en 2016 88 462 filles de 0 à 5 ans et 26 516 filles qui étaient suivies, pour échapper à cette pratique.

112. Selon les rapports annuels d'activités des prestataires du Programme Conjoint en faveur de l'abandon volontaire des MGF, 15 384 événements ont été organisés par les prestataires de services de prévention, de protection et de soins liés aux MGF. 241 couvertures médiatiques des efforts pour l'élimination des MGF/E ont été enregistrées entre 2014 et 2017.

113. Selon la même source, de 2007 à 2016, 5 484 bénéficiaires ont vu leurs capacités renforcées en matière de droits humains, de protection des enfants, d'hygiène, de santé de base, de santé sexuelle et reproductive, et ont acquis des connaissances en alphabétisation de base et gestion de projets.

114. En ce qui concerne l'assistance et des services de réadaptation appropriés aux victimes de la violence sexuelle :

- Le suivi des MGF (filles excisées) au niveau des structures de santé pour l'intégrer dans les rapports SNIS afin de disposer d'indicateurs permanents et fiables sur les MGF ;
- La collaboration des professionnels de santé avec toutes les structures de promotion de l'abandon des MGF au niveau régional, départemental et communal, et assurer l'affichage de supports de communication sur les MGF dans les structures de santé ;
- La formation des agents de santé pour la prise en charge des MGF et des spécialistes de la prise en charge des victimes des séquelles des MGF (fistules et autres) ;
- L'identification des victimes des séquelles des MGF dans les structures de santé ;
- La prise en charge les victimes des séquelles des MGF.

Réponse au paragraphe 22

Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée

115. L'action publique de développement en Mauritanie s'inscrit depuis 2016 dans le cadre de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP) qui constitue le référentiel de développement du pays suite à l'achèvement du Cadre Stratégique de Lutte contre la Pauvreté (CSLP) qui a couvert la période 2000-2015.

116. Cette nouvelle stratégie traduit une vision d'avenir, intitulée « La Mauritanie que nous voulons en 2030 », fondée sur les valeurs de l'Islam sunnite et tolérant, de la cohésion et de la paix sociale, de l'équité et de la solidarité, de l'unité nationale, de la justice et de la démocratie, de la transparence et des droits de l'homme dans un cadre de bonne gouvernance.

117. Elle vise à réaliser une croissance économique forte, diversifiée, durable, inclusive et réductrice des inégalités, en vue de satisfaire les besoins essentiels de tous les citoyens et leur assurer un mieux-être.

118. Pour y parvenir, trois leviers convergents constituent les objectifs stratégiques retenus pour assurer cette croissance, à même de réaliser une prospérité profitable à tous : (i) la promotion d'une croissance forte, durable et inclusive ; (ii) le développement du capital humain et de l'accès aux services sociaux de base ; (iii) le renforcement de la gouvernance dans toutes ses dimensions.

Réduire la pauvreté et éliminer l'extrême pauvreté

119. Le taux de pauvreté a enregistré une diminution continue en passant de 51 % en 2000 à 42 % en 2008 et à 31 % en 2014. Cette réduction, accélérée entre 2008 et 2014, a été accompagnée, pour la première fois par la baisse du nombre de pauvres qui est passé de 1,4 million à moins de 1,1 million entre 2008 et 2014, avec des disparités régionales encore perceptibles.

120. Les progrès en matière de réduction de l'extrême pauvreté ont connu une accélération pour atteindre 16,6 % en 2014 (tableau ci-dessous).

Tableau 3

Evolution de l'incidence de l'extrême pauvreté et de la pauvreté 1988-2014

Année	Extrême pauvreté		Pauvreté		Nombre de pauvres	Seuil de pauvreté (MRO/an/personne)	Seuil d'extrême pauvreté (MRO)
	NKTT	RIM	NKTT	RIM		(MRO/an/personne)	(MRO)
1988			36,1	56,6 %	1 060 926	32800	24800
1996			21,0	50,5	1 187 210	58 400	44 150
2000	12,3	31,4 %	25,1	51 %	1 348 976	72 600	54 880
2004	10,9	28,8 %	25,9	46,7 %	1 390 344	94 600	71 550
2008	4,8	25,9 %	15,6	42 %	1 408 759	129 600	96 400
2014	5,9	16,6 %	14,4	31 %	1 096 584	169 445	126 035
Ecart							
2014/2000	-6,4	-14,8	-10,7	-20	-252 392	96 845	71 155

Source : SCAPP, à partir des données de l'ONS.

Croissance économique 2001-2015

121. La croissance économique a été soutenue au cours de la période 2011-2015 enregistrant un taux réel estimé à 5,2 %, tirée principalement par la vitalité du secteur du BTP en liaison avec le développement des infrastructures, conséquences d'un programme d'investissement public intensif (les investissements publics sont passés de 23 % du budget de l'État en 2009 à 43 % en 2015) et de la hausse des prix des minerais de fer, de cuivre et de l'or sur les marchés internationaux. En dépit des effets combinés du retournement de la conjoncture internationale et des aléas climatiques, ces résultats ont été maintenus grâce à des politiques appropriées et aux progrès enregistrés sur le plan structurel et soutenus par la relance de la pêche (6,3 %) ainsi que la poursuite de la dynamique du secteur du BTP en rapport avec l'intensification des infrastructures et une meilleure orientation des services.

Promotion de l'emploi comme vecteur de partage de la prospérité

122. Les efforts du Gouvernement dans les domaines de l'emploi et de l'insertion ont été axés, ces dernières années, en plus de l'effet de la croissance économique soutenue, sur l'élaboration des stratégies, la mise en place des structures, le développement des outils et des approches et la mise en œuvre des programmes d'emplois.

123. Au niveau national, le taux de chômage est estimé en 2014 à 12,85 % (enquête EPCV) et 10,1 % en 2012 (ENRE-SI). Au plan régional, la répartition du chômage selon la wilaya montre que les jeunes sont touchés à des proportions importantes dans les grands centres urbains tels que Nouadhibou (34,64 %) et Nouakchott (31,62 %). Par rapport au

sexe, le chômage des jeunes filles (24,6 %) est plus important que celui des jeunes garçons (19,5 %). La vulnérabilité de l'emploi concerne 54,62 % en 2014 contre 54,1 % en 2012 et touche paradoxalement les urbains (51,58 %) plus que les ruraux (48,42 %).

124. En 2017, la situation de l'emploi s'est améliorée avec une réduction du chômage passant de 12,9 % en 2014 à 11,8 % en 2017 et une diversification des opportunités d'emploi par la création de 601 MPE et PME entre 2016 et 2017.

125. Pour donner à la croissance son caractère inclusif, la transformation de l'économie sera accompagnée par des programmes spécifiques de promotion de l'emploi, notamment en direction des jeunes, des femmes et des groupes vulnérables, avec l'utilisation, chaque fois que cela est possible, de l'approche « haute intensité de main d'œuvre » pour le développement des infrastructures.

126. S'agissant du chantier stratégique de l'emploi pour tous, les interventions ont ciblé les actions d'une démarche d'ensemble issue d'une vision sectorielle engageant tous les acteurs concernés.

Protection sociale et résilience des populations les plus défavorisées

127. La protection sociale a connu au cours des cinq dernières années une évolution institutionnelle favorable à travers l'adoption en 2013 de la Stratégie Nationale de Protection Sociale (SNPS) et son opérationnalisation, ce qui a permis de poser les jalons d'une vision à long terme et d'une feuille de route pour la création d'un système de protection sociale intégrée, notamment à travers la mise en place d'un registre social qui a servi comme base aux différentes interventions de protection sociale ciblant les indigents.

128. La mise en place d'un système de protection sociale performant et d'un registre social permettant un ciblage efficace des indigents et des personnes les plus vulnérables sont donc au cœur de l'action engagée. La stratégie nationale de protection sociale est mise en œuvre pour créer les meilleures conditions d'équité, de bonne gouvernance, de dignité humaine, de justice et de solidarité sociale. Il s'agit notamment d'assurer une forte inclusion sociale par un accès équitable des services de base de qualité dans les domaines d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'énergie, à des coûts raisonnables et d'assurer une gestion durable de ces services.

129. Le Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA) prend en charge des filets sociaux et met à disposition des populations les plus pauvres des produits de consommation à des prix modernes dans le cadre du réseau des boutiques EMEL.

130. L'Agence Tadamoun a fait de l'accès à l'éducation le principal ascenseur social pour toute lutte contre la pauvreté et les séquelles de l'esclavage en procédant à la mise en place au profit des populations cibles d'infrastructures scolaires et sanitaires complètes, d'importantes infrastructures d'accès à l'eau potable et de logements sociaux décentes. L'agence a également mis en œuvre un programme national des transferts sociaux « Tekavoul » dont l'objectif principal est de renforcer l'investissement des 100 000 ménages les plus pauvres dans leur capital humain. Elle s'est également investie dans la construction de barrages et l'aménagement de périmètres agricoles au profit des populations les plus vulnérables.

131. Dans le domaine de l'habitat social, l'État a réalisé la restructuration des quartiers périphériques et la viabilisation de grandes superficies dans plusieurs villes ainsi que la construction de logements.

Genre et attention particulière aux femmes

132. Dans le domaine de l'équité et égalité de genre, l'action prend en charge les besoins, les droits et les contributions des femmes dans le cadre d'une approche intégrée. L'objectif stratégique est d'arriver à autonomiser et promouvoir la femme et la jeune fille. La Stratégie Nationale d'Institutionnalisation du Genre (SNIG), sur une période de dix ans a pour objectif d'assurer le succès du processus d'intégration des questions liées au genre dans tous les secteurs de développement en vue de la promotion de l'égalité et de l'équité de genre et de garantir la promotion de la femme.

133. Le gouvernement a mis en œuvre plusieurs programmes visant la participation citoyenne des femmes et la lutte contre les discriminations basées sur le genre, notamment des actions en faveur d'une institutionnalisation du genre et une meilleure implication des femmes dans la vie publique, tout comme plusieurs activités de promotion du bien-être de la femme ont été poursuivies.

Tableau 4

Pourcentage de la population qui vit dans la pauvreté et l'extrême pauvreté par wilayas

<i>Incidence de la pauvreté (EPCV 2014)</i>		
	<i>Pauvreté</i>	<i>Extrême pauvreté</i>
Wilaya		
Hodh Chargui	28,3	14,1
Hodh Gharbi	39,2	19
Assaba	43,5	26,5
Gorgol	38,2	18,1
Brakna	43,3	24,6
Trarza	32,2	19,3
Adrar	36,9	18,3
Nouadhibou	14,8	10
Tagant	49	22,8
Guidimagha	49,1	33,9
Tirs Zemmour	18,9	2,4
Inchiri	23,7	3,6
Nouakchott	14,4	5,9
Milieu de résidence		
Urbain	16,7	7,5
Rural	44,4	25,1
Ensemble	31	16,6

Réponse au paragraphe 23

134. Les interventions du CSA sont réalisées suivant les résultats d'un suivi régulier de la situation alimentaire sur toute l'étendue du territoire national à travers des enquêtes conduites par les principaux acteurs du domaine. Le ciblage de bénéficiaires se fait par le biais d'un mécanisme participatif et transparent impliquant les bénéficiaires, les autorités et les élus.

135. Chaque Nous estimons que grâce au portefeuille d'actions variées mises en œuvre, chaque année, par le CSA : (Distribution des vivres, Vente de produits alimentaires à prix subventionné, centres de nutrition, banque de céréales, microprojets...etc), l'insécurité alimentaire reste maîtrisée malgré les défis auxquels fait face, notamment, le monde rural pendant les années de sécheresse.

Tableau 5
Bilan des réalisations du CSA entre 2012 et 2018

Domaine	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	CUMUL 2012-2018
I. Programmes d'assistance aux populations en insécurité alimentaire	Distribution de 18 831 tonnes de vivres au profit de 599 500 personnes	Distribution de 4 935 tonnes de vivres au profit de 246 000 personne	Distribution de 13 080 tonnes de vivres au profit de 794 600 personnes	Distribution de 13 991 tonnes de vivres au profit de 532 500 personnes	Distribution de 8 380 tonnes de vivres au profit de 736 275 personnes	Distribution de 6 315 tonnes de vivres au profit de 584 730 personnes	Distribution de 6 620 tonnes de vivres au profit de 608 000 personnes	Distribution gratuite de 72 152 tonnes de vivres au profit des personnes démunies sur toute l'étendue du territoire
	Assistance aux sinistrés à travers la distribution de 80 tonnes de vivres et du matériel de secours (tentes, nattes et couvertures)	Assistance aux sinistrés à travers la distribution de 998 tonnes de kits de secours (tentes, couvertures et nattes) à Nouakchott et à l'intérieur du pays	Assistance à 1 580 familles sinistrées par la distribution de 121 tonnes de matériel de secours (505 tentes, 944 nattes, 834 couvertures, 591 matelas, 400 moustiquaires et 140 bâches)	Assistance à 502 familles sinistrées à travers la distribution de 66 tonnes de matériel de secours (tentes, nattes et couvertures)	Assistance à 293 familles sinistrées à travers la distribution de 100 tonnes de matériel de secours (tentes, nattes et couvertures)	Assistance aux sinistrés à travers la distribution de 712 tonnes de vivres	Assistance aux sinistrés à travers la distribution de 432 tonnes de vivres et 571 kits de secours	Distribution de 2 509 tonnes de vivres et quantités importantes de kits de secours (matelas, couvertures,) aux victimes des sinistres
	Approvisionnement des SAVS avec 18 314 tonnes de blé	Approvisionnement des SAVS avec 7 318 tonnes de blé	Approvisionnement de 480 SAVS avec une quantité de 4 800 tonnes de céréales	Néant	Néant	Néant	Néant	Approvisionnement des banques de céréales communautaires avec plus de 30 432 tonnes de blé
	Cash transfert au profit de 28 500 familles vulnérables pour	Cash transfert au profit de 16 500 familles vulnérables pour	Cash transfert monétaire au profit de 31 000 familles	Néant	Néant	Cash transfert monétaire au profit de 1 014 familles	Cash transfert monétaire au profit de 3 475 familles	Distribution monétaire plus de 4,6 milliards d'UM aux

Domaine	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	CUMUL 2012-2018
	une couverture allant de 3 mois. Le montant global distribué est de 1,3 milliard d'UM	une couverture de 3 mois. Le montant global distribué et de 1 milliard d'UM	nécessiteuses à travers la distribution de 1 848 000 000 UM			nécessiteuses à travers la distribution de 102 000 000 UM	nécessiteuses à travers la distribution de 331 380 000 UM	familles démunies (ancien ouguiyas)
	Vente de 104 000 tonnes d'aliment de bétail à prix subventionné		Vente de 30 000 tonnes d'aliment de bétail à prix subventionné	Vente de 10 647 tonnes d'aliment de bétail à prix subventionné		Néant	Vente de 42 000 tonnes d'aliment de bétail à prix subventionné	Vente de 186 647 tonnes d'aliment de bétail au profil des éleveurs à prix subventionné
	Approvisionnement de 878 boutiques permettant la mobilisation de 111 154 tonnes de vivres	Ouvertures de 986 boutiques permettant la vente à prix social de plus 116 500 tonnes de produits alimentaires	Approvisionnement de 1 124 boutiques permettant la vente à prix social de plus 134 500 tonnes de produits alimentaires	Approvisionnement de 1 124 boutiques permettant la vente à prix social de plus 59 151 tonnes de produits alimentaires	Approvisionnement de 1 172 boutiques permettant la vente à prix social de plus 59 075 tonnes de produits alimentaires	Approvisionnement de 1 200 boutiques permettant la vente à prix social de plus 67 368 tonnes de produits alimentaires	Approvisionnement de 1 708 boutiques permettant la vente à prix social de plus 65.060 tonnes de produits alimentaires	Vente à prix subventionné de plus 501 644 tonnes vivres à travers les boutiques EMEL
II. Programme de développements communautaires	Réalisation de 332 microprojets VCT mobilisant 3 450 tonnes de vivres et 160 millions pour le matériel	Réalisation de 286 microprojets Vivres Contre Travail (VCT) avec la mobilisation de 2 397 tonnes de vivres et 160 millions d'ouguiyas pour les INA	Réalisation de 25 microprojets Vivres Contre Travail (VCT) avec la mobilisation de 658 tonnes de vivres	Réalisation de 25 microprojets Vivres Contre Travail (VCT) avec la mobilisation de 658 tonnes de vivres	Néant	Réalisation de 25 microprojets Vivres Contre Travail (VCT) avec la mobilisation de 230 tonnes de vivres et 13 millions d'intrants non alimentaires	Réalisation de 45 microprojets Vivres Contre Travail (VCT)	Création ou réhabilitation de 738 infrastructures de production (digues, diguettes...) à travers la formule Vivre Contre Travail (VCT)
	Réalisation de	Réalisation de	Réalisation de	Réalisation de	Réalisation de	Réalisation de	Réalisation de	Réalisation de

Domaine	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	CUMUL 2012-2018
	162 projets de sécurité alimentaire pour une enveloppe de 480 millions	194 microprojets de sécurité alimentaire pour une enveloppe globale de 1,1 milliard UM	180 microprojets de sécurité alimentaire pour une enveloppe de 898 millions d'UM	180 microprojets de sécurité alimentaire pour une enveloppe de 892 millions d'UM	376 microprojets de sécurité alimentaire d'UM	140 microprojets de sécurité alimentaire pour une enveloppe de 551 millions d'UM	81 microprojets de sécurité alimentaire pour une enveloppe de 551 millions d'UM	1 119 microprojets de sécurité alimentaire
III. Programme de nutrition	Ouverture de 1 845 centres d'alimentation communautaire (CAC/ CRENAM) au profit de 93 000 enfants malnutris	Ouverture de 877 Centres de nutrition communautaire (CRENAMs et CACs) au profit de 43 000 enfants malnutris, femmes enceintes ou allaitantes	Ouverture de 840 Centres de nutrition communautaire (CRENAMs et CACs) au profit de 57 000 enfants malnutris, femmes enceintes ou allaitantes	Ouverture de 20 Centres d'alimentation communautaire à Nouakchott au profit de 900 enfants malnutris	Ouverture de 438 Centres de nutrition communautaire (CRENAMs et CACs) au profit de 21 900 enfants malnutris, femmes enceintes ou allaitantes	Ouverture de 120 Centres d'alimentation communautaire à Nouakchott et à l'intérieur du pays au profit de 6 000 enfants malnutris	Ouverture de 105 Centres d'alimentation communautaire à Nouakchott et à l'intérieur du pays au profit de 5 200 enfants malnutris	Prise en charge nutritionnelle de plus de 227 000 enfants en situation de malnutrition aiguë modérée
				Approvisionnement de 76 cantines scolaires avec une quantité globale de 65 tonnes de vivres au profit de 16 400 élèves démunies	Approvisionnement de 493 cantines scolaires au profit de 89 000 élèves démunies	Approvisionnement de 387 cantines scolaires au profit de 60 362 élèves démunies		Prise en charge de 165 762 enfants dans les cantines scolaires

Réponse au paragraphe 24

136. En vue d'éliminer les logements inadaptés, le Gouvernement a lancé en 2009 un programme modèle pour éradiquer les quartiers informels dans les zones urbaines de Nouakchott, à Nouadhibou, à Rosso, à Kaédi, à Zoueirat, à Akjoujet et à Aleg. Ce programme a été accompagné d'un autre programme pour moderniser 13 villes, centres urbains et regroupement de villages dans le milieu rural, y compris les regroupements N'Beiket Lehwash et Oum Sveya au Haodh Chargui, Termesse au Hodh Gharbi, Bourat au Brakna, Sabbalaah au Gorgol et Bouleharath à Assaba.

137. Afin de visualiser cet effort, les tableaux suivants montrent ce que le Gouvernement a accompli à cet égard :

Tableau 6
Programme urbain

<i>Agence d'exécution</i>	<i>Unités résidentielles</i>	<i>Parcelles aménagées</i>	<i>Prêts au logement</i>
Programme « Twiza »	5 200	-	20 000
Programme d'agence de développement urbain	-	119 506	-
Programme d'intervention spécial pour les communautés vivant à l'étranger dans des circonstances exceptionnelles.	-	862	-
Programme spécial d'intervention pour les familles touchées dans la zone « Al-Warf »	157	-	-
Programme « Logement » avec la société « Sennem » à Zoueirat	600	-	-
Programme « Logement » dans la ville d'Al-Shami	50	-	-

Tableau 7
Programme d'urbanisation

<i>Agence d'exécution</i>	<i>Parcelles de terrain adaptées au logement</i>
Un programme de modernisation de la ville d'Adel Bagrou, mis en œuvre par la cellule du Programme Regroupements Communales	4 359
Programme 13 centres-villes et centres urbains mis en œuvre par la société « Iskan » :	
- Nouadhibou	
- Rosso	
- Le nouveau Binchab	
- Akjoujet	
- Zouerate	
- Kaédi	
- Aleg	
- Boulenoire	
- Botilimit	
- N'Beiket Lehwash	
- Bir Mougrein	
- Chami	
- Selibaby	23 000

Tableau 8
Programme des milieux ruraux

<i>Regroupements</i>	<i>Familles bénéficiaires</i>	<i>Parcelles récupérées</i>
----------------------	-------------------------------	-----------------------------

<i>Regroupements</i>	<i>Familles bénéficiaires</i>	<i>Parcelles récupérées</i>
N°Beiket Lehwash	1 800	2 526
Oum Sveya	532	2 880
Termesse	1 108	4 309
Bourat	1 128	2 299
Sabbalaah	1 519	4 453
Bouleharath	500	1 179

Réponse au paragraphe 27

Poursuite des efforts entrepris dans le cadre de la lutte contre le VIH/sida

138. Depuis 2012, le Gouvernement mauritanien s'est investi pleinement dans le domaine de la lutte contre le VIH/sida à deux niveaux : (i) la mobilisation des ressources financières de l'État et des partenaires, (ii) l'élaboration et la mise en œuvre des différents plans stratégiques nationaux : 2011-2015, 2015-2018 et 2018-2022. Ces plans reposent sur 4 axes :

- Prévention de la transmission du VIH ;
- Prise en charge globale des Personnes Vivant avec le VIH ;
- Droits humains, genre et environnement favorable ;
- Gouvernance et Partenariat.

139. Le Secrétariat Exécutif National de Lutte contre le sida a entrepris ces dernières années plusieurs actions qui ont permis d'atteindre les résultats suivants :

- Renforcement de la bonne gouvernance dans la lutte contre le VIH aux différents niveaux de la réponse nationale ;
- Renforcement de l'intégration de la lutte contre le VIH dans les projets et programmes de développement et dans les plans locaux de développement ;
- Mise en place des mécanismes nécessaires garantissant le respect des engagements par toutes les parties prenantes dans la lutte contre le VIH.

140. Ces résultats ont permis d'atteindre un taux de prévalence dans le pays de l'ordre de 0,22 %.

Diffusion des informations sur les moyens de prévenir efficacement le VIH/sida, notamment l'utilisation de préservatifs

141. Dans le cadre des campagnes annuelles de sensibilisation et dépistage, des ONGs nationales partenaires du SENLS ont distribué 6 967 296 préservatifs durant les quatre dernières années.

Tableau 9

Résultats des campagnes nationales de sensibilisation et du dépistage

	<i>2015</i>	<i>2016</i>	<i>2017</i>	<i>2018</i>	<i>Totaux</i>
Nombre de personnes sensibilisées	16 084	26 999	58 282	71 101	172 466
Nombre de personnes dépistées	3 967	5 354	6 023	6 747	22 091
Cas positifs référés aux centres de PEC	13	16	15	11	55
Nombre de préservatifs distribués	612 000	993 600	3 410 496	1 967 200	6 967 296

142. En ce qui concerne la décentralisation de la fourniture de traitements antirétroviraux, avec l'ouverture de 3 unités périphériques de prise en charge (UPEC) en 2015, le pays compte actuellement, en dehors du CTA (Centre de Traitement Ambulatoire) de Nouakchott, six UPEC (Nouadhibou, Kiffa, Kaédi, Rosso, Zouerate et Néma). Chaque unité dispose d'un personnel médical formé (un médecin, un pharmacien, un infirmier, un laborantin et un assistant social). Ces UPEC ont été intégrées aux structures hospitalières régionales existantes dans les Wilayas. Ainsi la grande partie des patients de l'intérieur s'oriente directement vers l'UPEC la plus proche pour leur traitement, analyses biologiques, soutien psychosocial sans être contraint à faire le déplacement jusqu'au CTA de Nouakchott.

Réponse au paragraphe 28

Tableau 10
TMI

<i>Intitulé</i>	<i>Résultats</i>	<i>Mesures prises par le gouvernement</i>
Taux de mortalité infantile	43 %	Augmentation du taux de couverture vaccinale
Taux de mortalité infanto juvénile	54 %	Généralisation de la PTME Redynamisation de la PCIME
Déficit pondéral		Le taux de l'insuffisance pondérale est de 19,5 % - Le plan annuel budgétisé pour la PF 2019-2023 (PANB) met un accent sur la santé des adolescents et leur intégration dans la santé reproductive. - Élaboration d'une nouvelle stratégie sur la santé des adolescents en cours
Mesures prises pour promouvoir la santé génésique des adolescents sur l'accès à des informations et services complets en matière de santé sexuelle et génésique		- Collaboration avec des ONGs de la société civile (Coalition ENEM, Stop Sida) pour l'amélioration de l'accès des adolescents à la santé de la reproduction. - Collaboration entre le PNSR, l'ASMAGO et la SAGO (Société Africaine des Gynécologie Obstétriques) pour la formation d'un pool de formateur en santé des adolescents et l'ouverture de 11 centres de consultation pour adolescents au niveau de Nouakchott. - Adoption de la loi SR et son décret d'application

Réponse au paragraphe 29

143. Les efforts du Gouvernement et de ses partenaires ont contribué à améliorer le taux d'accès à l'eau potable de 62,1 % en 2015 à 70 % en 2018, mesuré par la proportion de la population utilisant des services d'alimentation en eau potable gérés en toute sécurité (Indicateur ODD 6.1.1). Ces efforts, décrits ci-après, visent à assurer, d'ici à 2030, l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable (Cible ODD 6.1).

144. En matière de connaissance, mobilisation, suivi et protection des ressources en eau, il y a lieu de mentionner la réalisation d'études de mobilisation des eaux de surface (100 sites) d'études de faisabilité d'AEP (Bakaw-Lopel et de Civé) et d'études hydrogéologiques

et géophysiques (73 implantations) ainsi que la réalisation de 89 forages d'exploitation pour la mobilisation de ressources en eau supplémentaires.

145. Pour améliorer l'accès à l'eau potable, les programmes et projets suivants ont été réalisés :

- Equipement de points d'eau en énergie solaire) avec hybridation des stations de pompage des localités de Aweifia, Elaguer, Ntoujey, Boutlehiya et Ain Ridha ;
- Renforcement des AEP des villes de Guérou, d'Aoujeft et d'Aioun (pour la SNDE) et Timbara, N'GuralGuidade, Dar Elavia et Avdjejjir (pour l'ONSER) ;
- Projet Aftout Chargui à partir du barrage de Fougleita pour l'alimentation en eau potable de plus de 465 localités (lots 1 et 4) ;
- Projet Dhar (villes de Néma et Timbedra) ;
- Programme National Intégré pour le Secteur de l'Eau en milieu Rural (PNISER) dans les Wilayas du Gorgol, du Brakna et du Tagant, au profit d'une population estimée à 120 000 habitants : 46 forages d'exploitation réalisés, 10 systèmes d'AEP réhabilités, 9 réseaux AEP achevés, 8 stations pastorales, 21 forages réalisés ;
- Projet 5 wilayas (les deux Hodh, l'Assaba, le Gorgol et le Guidimagha) au profit de 105 000 habitants dans 84 localités : 46 forages d'exploitation réalisés ;
- Usine de dessalement de l'eau de mer à Nouadhibou : les travaux de montage du premier module (5 000 m³/j) sont achevés ;
- Programme MHA : installations mises en service et gérées par l'ONSER ;
- Programme APAUS qui intervient actuellement dans 157 localités dans le pays : les travaux de réalisation ou de réhabilitation des réseaux d'AEP ont été achevés dans 79 localités et 13 forages d'exploitation en 2018 ;
- Achèvement du Projet d'adductions d'eau de Guimi et de Tachott à partir du champ captant de Bouhchicha ;
- Projet renforcement AEP de Kiffa : les travaux sont à près de 70 % d'avancement ;
- Projet AEP du Nord : études réalisées ;
- Hydraulique pastorale : Assistance au Cheptel 2017-2018 : réalisation de 14 forages d'exploitation dont 10 stations pastorales équipées en solaire, 8 huit stations pastorales et deux bassins de rétention des eaux de pluies ont été réalisés (PNISER).

Réponse au paragraphe 31

146. La constitution a consacré l'Arabe, le Pulaar, le Soninké et le Wolof comme langues nationales. Un institut national, rattaché à l'Université, a été créé pour promouvoir l'écriture et l'enseignement des langues nationales. Les médias officiels comme privés (Radio et TV) sont tenus de consacrer des tranches de leurs programmes dans les différentes langues nationales.

147. Les structures d'enseignement privé offrent une multitude de choix aux parents d'élèves, selon le genre d'éducation qu'ils veulent offrir à leurs enfants.

148. La Mauritanie, fière de sa diversité culturelle et linguistique, assure la préservation et la promotion de ses langues nationales et de son patrimoine culturel.

149. Du fait que l'arabe est la langue officielle, les documents officiels sont en langue arabe et même si le français demeure utilisé dans les correspondances administratives, la justice est également rendue en Arabe.

150. Toutefois, les autres langues nationales, (Pulaar, Soninké et Wolof) bénéficient de toute l'attention des pouvoirs publics. Elles sont enseignées dans un institut créé à cet effet, bénéficient d'aires d'antennes dans tous les médias officiels (Radios, télévision) et les

manifestations culturelles ainsi que le patrimoine culturel de ces différents groupes minoritaires sont pleinement développés.

151. Il n'existe donc aucune discrimination fondée sur la langue.

Réponse au paragraphe 32

152. Le Gouvernement œuvre inlassablement à la promotion de la diversité culturelle de notre pays qui en constitue une richesse. Dans les faits, cette diversité se manifeste, entre autres, dans les diverses expressions culturelles que chaque communauté intègre comme élément de son identité.

153. Pour promouvoir cette diversité et donc le patrimoine culturel des diverses composantes de la population, le Département organise annuellement le Festival National des Villes Anciennes qui est une occasion pour les différentes régions du pays de présenter leur patrimoine culturel spécifique : chants, danses, produits artisanaux, etc.

154. Par ailleurs, il encourage la tenue de festivals culturels régionaux thématiques et généraux qui constituent un cadre de vulgarisation et de promotion du patrimoine culturel des minorités et des divers groupes sociaux.

155. Des mesures sont en voie pour faire inscrire certaines composantes du patrimoine culturel des minorités sur la liste du patrimoine culturel immatériel mondial.

156. Des espaces culturels ont été créés dans les trois Wilayas de Nouakchott pour servir de cadre d'accueil des manifestations culturelles et de lieux d'encouragement de la créativité.

157. Ces centres accueillent librement et gracieusement toute manifestation culturelle et constituent de ce fait des infrastructures de promotion et de préservation du patrimoine culturel national dans sa diversité.

158. Afin de faire bénéficier les populations les plus vulnérables de leurs services, ils ont été installés dans des quartiers populaires.

159. Le département envisage d'étendre ces espaces graduellement à tous les centres urbains et ruraux pour généraliser les infrastructures d'accueil de la diversité culturelle et promouvoir le patrimoine culturel de toutes les communautés et de tous les groupes :

a) Les espaces culturels évoqués plus hauts sont gratuits, tant pour y organiser les manifestations telles que les concerts, le théâtre ou le cinéma que pour l'accès du public.

b) Ces espaces sont équipés de nouvelles technologies de l'information au service des usagers.

c) Les enfants n'ont pas encore été ciblés par ces centres, mais dans un très proche terme, il sera établi un programme spécifique à leur intention. Toutefois, le Musée National organise avec les écoles qui en expriment le besoin des visites guidées gratuites des élèves de tous les âges (enfants et adolescents) et indistinctement du milieu.

d) Il n'y a quasiment pas d'obstacles sociaux qui empêchent la participation des personnes âgées et les personnes à besoins spécifiques (handicapées) de participer à la vie culturelle. Les obstacles physiques résident dans l'absence d'infrastructures adaptées (rampes pour fauteuils roulant, toilettes adaptés) mais à terme, ces infrastructures verront le jour en fonction des besoins. D'ici là, la solidarité et l'entraide très actives comblent cette lacune. En ce qui concerne l'obstacle de la communication, la traduction est souvent fournie pour permettre au public de comprendre. La loi n° 024-2019 du 14 mai 2019 constitue un cadre législatif approprié de protection et de mise en valeur du patrimoine culturel national dans ses aspects matériel et immatériel. Elle associe notamment les communautés détentrices de savoirs et savoir-faire particuliers à toutes les mesures relatives à leur protection et à leur mise en valeur. Dans le domaine de la Culture et des Arts, le Département dispose d'un institut de Formation aux métiers de la Culture et du patrimoine qui a pour mission d'organiser la formation appropriée dans ces métiers, y compris dans le domaine des arts. Les dispositions de la loi n° 2012-038 du 17 juillet 2012 garantissent

l'ensemble de ces droits. Une cellule au sein du Ministère est spécialement chargée de la gestion de ces droits.

e) La loi n° 024-2019 du 14 mai 2019 garantit à elle les intérêts moraux et matériels des populations locales concernant tous les aspects de leur patrimoine culturel immatériel. Des démarches sont en cours pour classer certains éléments de ce patrimoine sur la liste du patrimoine immatériel mondial dans le but de le mieux conserver et mettre en valeur.

f) Dans le domaine des droits d'auteur, il n'y a aucune contrainte, l'État veillant à leur respect et à leur gestion.

g) Dans le domaine de la Coopération internationale, notre pays est parti aux principales conventions et traités relatifs à la protection du patrimoine culturel, à la diversité culturelle et aux droits d'auteurs.

Réponse au paragraphe 35

160. Les différentes observations et recommandations sont partagées et soumises à discussion au sein d'ateliers dont les conclusions sont transmises aux autorités compétentes. Il en est ainsi des recommandations conclusives des comités pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, de discrimination raciale, des droits de l'enfant, de la torture, des droits de l'homme et des droits économiques, sociaux et culturels. Des plans d'actions sectoriels pour leur mise en œuvre sont en cours d'exécution. Un plan d'actions national de mise en œuvre des recommandations de l'EPU, élaboré en collaboration avec le BHCNUDH, est en cours d'exécution.

II. Mise en œuvre des dispositions du Pacte

A. Dispositions générales du Pacte (art. 1 à 5)

Article premier

161. Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie reconnaît les droits de propriété et protège ces droits par l'accès à la justice et à l'État de droit.

162. La construction de l'état de droit qui garantit le droit à la propriété constitue un pilier central de la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP). Cette stratégie, qui constitue le cadre général de l'action du Gouvernement en la matière, repose essentiellement sur la consolidation de l'état de droit et la protection des droits humains, à travers une justice indépendante, efficace et professionnelle.

163. La SCAPP facilite l'accès à la propriété foncière et immobilière par une gestion assainie du patrimoine foncier et une amélioration du cadre normatif de la promotion immobilière, et de l'aménagement et la viabilisation des terres, dans les zones urbaines et de production.

164. Le Gouvernement garantit l'accès à la propriété foncière par l'application de l'ordonnance n° 83-127 du 5 juin 1983 portant organisation foncière et domaniale et de la loi n° 2017-014 en date du 12 juin 2017 portant code des droits réels, et leurs textes d'application.

Articles 2 et 3

165. Le Gouvernement de la République Islamique de Mauritanie a pris d'importantes mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif et réglementaire en vue de combattre le racisme et la discrimination raciale :

166. Le principe de non-discrimination est consacré par la Constitution. Il est repris dans la loi et concrétisé dans plusieurs domaines, notamment, l'égalité devant l'impôt, l'accès à la justice, l'égalité de salaires pour les mêmes emplois, l'accès aux services publics, etc...

167. La Constitution garantit à la femme le droit de participer à la vie politique et publique. Elle lui reconnaît également tous les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels tels que proclamés par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme et la Charte africaine des Droits de l'Homme et des Peuples.

168. L'alinéa 2 de l'article 1^{er} de la Constitution précise que : « la République assure à tous les citoyens sans distinction d'origine, de race, de sexe ou de condition sociale, l'égalité devant la loi ». Et l'article 12 de poursuivre que : « tous les citoyens peuvent accéder aux fonctions et emplois publics sans autres conditions que celles fixées par la loi » ;

169. L'engagement en faveur de :

- La mise en œuvre des recommandations de la Conférence de suivi de Durban de 2009 ;
- La décennie des populations d'ascendance africaine ;
- La cause Palestinienne et d'autres causes justes de par le monde.

170. D'autres mesures prises récemment pour combattre le racisme, la discrimination raciale, la haine, la xénophobie et l'intolérance qui est y associée sont également à citer :

- La finalisation d'un projet de plan d'action national contre la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui est y associée en partenariat avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux Droits de l'Homme ;
- L'adoption de la loi n° 025-2018 du 21 juillet 2018, incriminant la discrimination dans toutes ses formes ;
- L'adoption de la loi n° 2015-031 portant incrimination de l'esclavage et réprimant les pratiques esclavagistes ;
- L'adoption et la mise en œuvre de la feuille de route le 6 mars 2014 et son plan d'action pour l'éradication des séquelles et formes contemporaines de l'esclavage ;
- L'adoption de la loi n° 2015-030 portant aide judiciaire et l'élaboration d'une stratégie nationale d'accès à la justice pour faciliter son application ;
- L'uniformisation des dispositions relatives à la nationalité, à travers l'adoption de la loi n° 2010-023 du 11 février 2010, abrogeant et remplaçant certaines dispositions de la loi n° 61-112 du 12 juin 1961, portant code de la Nationalité ;
- L'institution et la célébration chaque année de la journée du 9 janvier, comme journée nationale de lutte contre la discrimination ;
- L'adoption et l'application de mesures spéciales de discrimination positive dans le domaine des fonctions électives, grâce à l'institution d'un quota réservé aux femmes.
- L'application de mesures spéciales de discrimination positive dans le domaine de l'emploi, avec le recrutement dans la fonction publique, de promotions entièrement féminines et d'autres de personnes en situation de handicap ;
- L'adoption de la loi sur l'enseignement fondamental obligatoire de 2001 fixant l'âge de scolarisation de 6 à 14 ans ;
- L'interdiction de la discrimination et de l'incitation aux actes de discrimination raciale, à travers la répression de toute diffusion d'idées fondées sur la supériorité ou la haine raciale, ainsi que tous les actes de violence ou provocation dirigés contre toute race ou tout groupe de personnes d'une autre couleur ou d'une autre origine ethnique, de même que toute assistance apportée à des activités racistes ;
- L'adoption d'un dispositif relatif à la liberté de presse, qui interdit aux médias toute publication ou discours incitant à la haine, les préjugés ethniques et régionalistes ;
- L'adoption d'un cadre de protection des migrants et réfugiés. Une politique de migration favorisant l'entrée, le séjour et l'emploi des étrangers sur le sol national a été mise en œuvre. Le droit reconnaît aux étrangers, installés en Mauritanie, dans le

cadre des conventions internationales, régionales et bilatérales, les mêmes droits que les mauritaniens à travers les textes ci-après :

- La loi n° 65-046 du 23 février 1965 fixant les dispositions pénales relatives au régime de l'immigration ;
 - Le décret n° 64-169 du 15 décembre 1964, modifié, portant régime de l'immigration ;
 - La loi n° 2010-021 du 10 février 2010 relative à la lutte contre le trafic illicite des migrants ;
 - Le décret n° 2018/025 du 8 février 2018 instituant le permis de travail pour les travailleurs étrangers.
- Les capacités des autorités en matière de traitement des demandes d'asile ont été renforcées par des campagnes d'information et de sensibilisation sur la réalité migratoire ainsi que des activités de formation visant la lutte contre la traite des enfants migrants, en partenariat avec les organisations de la société civile.

B. Les droits spécifiques du PIDESC (art. 6 à 15)

Article 6

171. Pour réduire le chômage plusieurs mesures ont été prises par le Département en charge de l'emploi. Parmi ces mesures, on peut citer :

- L'élaboration d'une stratégie nationale de l'emploi (SNE), qui a permis, entre autres, de réduire le chômage (de 12,8 en 2014 à 11,8 en 2017), et de créer un dispositif intégré de financement de l'emploi qui facilite l'accès au financement pour ceux qui ne peuvent accéder au système classique bancaire. Ce dispositif contribue à réduire la pauvreté par le financement de projets générateurs d'emplois et de revenus au profit des personnes les plus démunies.
- La résorption du besoin non satisfait d'insertion professionnelle, afin d'assurer, sur la période 2019-2020, la création nette d'environ 80.000 emplois. Ce volume moyen d'emploi à créer, additionné aux sorties annuelles moyennes pour cause d'âge (10.000), d'émigration (13.000) ou familiales (13.000) est supérieur au flux des jeunes candidats potentiels à l'emploi, arrivant chaque année sur le marché (86.000), et permet de réduire, annuellement de 10.000 le besoin non satisfait d'insertion professionnelle ;
- L'intégration des objectifs emplois dans les plans d'actions sectoriels (secteurs agropastoral et BTP) afin de considérer la création d'emplois comme un indicateur de performance des politiques sectorielles. Cependant :
 - L'impact des programmes n'est pas encore mesuré du fait que la SNE est en cours d'exécution ;
 - L'impact des mesures adoptées pour faciliter le reclassement des travailleurs, n'a pas non plus, été évalué parce que la SNE est à sa première année de mise en œuvre ;
- Le secteur informel est le principal pourvoyeur d'emplois occupant plus de 63 % de la population en emploi dont environ plus de 35,7 % sont générés par le secteur non agricole ;
- Les branches d'activité prédominantes dans le secteur informel (hors agriculture) sont le commerce (44 %), les services (21,9 %) et le manufacturier (26,3 %) ;
- 51,6 % des chefs d'Unités de Production Informelle (UPI) sont des hommes et 48,4 % sont des femmes ;
- 63,3 % des chefs d'UPI sont sans niveau ou ont suivi seulement, une instruction coranique. Ceux ayant suivi un enseignement général représentent 33,3 %. Ceux qui ont suivi un enseignement technique et professionnel représentent 0,1 %.

172. En dépit de cette situation, le Gouvernement envisage d'élaborer une politique de formalisation de l'économie.

Article 7

173. Le salaire minimum national a été légalement établi. L'article 195 de la loi n° 2004-017 du 6 juillet 2004 portant Code du Travail dispose : « un décret, pris après avis du Conseil National du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale fixe le taux du salaire minimal interprofessionnel garanti... ». Le dernier SMIG a été défini par le décret n° 2011-237 en date du 24 octobre 2011, portant relèvement du Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti (SMIC). L'article premier de ce texte précise : « le salaire minimum interprofessionnel garanti des travailleurs relevant des professions soumises au régime de la durée hebdomadaire de quarante heures (40) est fixé à 173,08 MRO l'heure (pour compter du 1^{er} septembre 2011). L'article 2, quant à lui, dispose : « le salaire horaire minimum interprofessionnel garanti des travailleurs relevant des entreprises agricoles et assimilées visées à l'alinéa 1^{er} de l'article 1^{er} de l'arrêté 10.284 du 2 juin 1965 est fixé à 164,84 MRO l'heure (pour compter du 1^{er} septembre 2011) » :

- Il n'existe pas de système d'indexation et d'ajustement périodique formalisé. Toutefois, le Salaire Minimum Interprofessionnel Garanti est, périodiquement et régulièrement réévalué au terme des négociations sociales. Les dernières réévaluations remontent à 2005 et 2011. Des négociations sont, en cours, depuis mai 2016 en vue du relèvement du SMIG.
- Les conditions de travail sont suivies de manière régulière par les inspections de travail. Les heures supplémentaires comme les congés payés sont réglementées par la Convention Collective Générale du Travail du 13 février 1974. Les majorations pour heures supplémentaires sont ainsi régies par l'article 39 du même texte, alors que les congés payés sont réglementés conformément aux articles 59 et suivants.

174. Le principe à travail égal, salaire égal est strictement respecté et les inspecteurs et contrôleurs de travail, veillent à sa mise en œuvre en particulier au profit des femmes. Ce principe est régi par l'article 191 du Code du travail et l'article 37 de la Convention Collective Générale du Travail.

175. Les mesures législatives et administratives prises pour garantir l'hygiène et la sécurité au travail sont nombreuses. À cet effet, le Code du travail consacre d'importantes dispositions. Au plan institutionnel, l'Office National de la Médecine du Travail est chargé d'assurer l'effectivité des dispositions légales pertinentes.

Article 8

176. L'article 268 du Code du travail dispose : « les personnes exerçant la même profession, des métiers similaires ou des professions concourant à la production de biens et de services déterminés ou la même profession peuvent constituer librement un syndicat professionnel... ».

177. Il n'existe pas de restriction quant à la création de syndicats professionnels. En effet, le système les régissant, étant un système déclaratif, il suffit de tenir son assemblée générale, de faire adopter ses statuts par l'instance compétente, d'élire ses instances et de déposer le dossier auprès du Procureur de la République du ressort, avec copie au Wali.

178. La Mauritanie garantit l'indépendance des syndicats afin qu'ils puissent organiser leurs activités sans restriction aucune. Cette situation a permis d'avoir plus de 400 syndicats professionnels mais aussi 34 centrales syndicales (Union des syndicats). Les syndicats sont subventionnés par l'État via leurs Centrales. Ils bénéficient de programmes de renforcements de capacités et représentent les travailleurs dans l'essentiel des conseils d'administration. Plusieurs centrales syndicales sont membres des organisations internationales des travailleurs, notamment la Confédération Syndicale Internationale (CSI), les CSI arabe et africaine et des autres organisations sous régionales.

179. Le droit de grève est garanti par le Code du travail. La seule condition est constituée par le préavis de dix jours ouvrables. Sous peine de nullité, ce préavis doit émaner des représentants des travailleurs et être notifié à la direction générale de l'entreprise.

180. En dehors des services essentiels, qui sont définis par le règlement, il n'existe pas de restriction au droit de grève dans les secteurs public et privé.

Article 9

181. Le système de sécurité sociale couvre :

- Les prestations familiales (allocations familiales, maternité, prestations de survivants et orphelins) ;
- Les risques professionnels (maladies professionnelles et accidents de travail) ;
- Les pensions (diverses catégories : vieillesse, pension anticipée, pension de survivants).

182. En outre, la Caisse Nationale de Sécurité Sociale gère un régime d'assurance maladie qui comporte entre autres :

- Un montant minimal de diverses prestations prévues par les régimes de sécurité sociale et d'assurance maladie. Ce montant est régulièrement réévalué ;
- Un système de sécurité sociale qui apporte l'assistance aux personnes démunies qui ne sont pas contributeurs du régime de sécurité sociale. Il s'agit du Fonds d'Action Sanitaire et Sociale (FASS). Ce fonds est destiné à assister les personnes qui ne sont pas affiliées au régime ;
- Le régime de sécurité sociale ouvre le droit à pension de vieillesse pour les deux sexes (masculin et féminin) qui remplissent les conditions. Ce régime fournit les mêmes avantages à tous les travailleurs mauritaniens ou expatriés qui sont traités suivant les mêmes règles et les mêmes procédures.

Article 10

183. La protection de la maternité est assurée. Toute femme salariée, en état de grossesse, a droit à des indemnités journalières de maternité, dans les conditions de l'article 39 de la loi n° 67-039 en date du 3 février 1967, instituant le régime de sécurité sociale.

184. L'épouse d'un salarié, même non salariée elle-même, bénéficie des allocations prénatales en application des dispositions de l'article 30 de la loi instituant le régime de sécurité sociale. La durée du congé de maternité est de quatorze semaines dont six avant l'accouchement et huit après.

185. L'interdiction du travail des enfants est régie par le code du travail, qui dispose en son article 153 : « les enfants ne peuvent être employés dans une aucune entreprise, même comme apprentis avant l'âge de 14 ans ou, si ayant dépassé cet âge ils sont encore soumis à l'obligation scolaire... ».

186. Le travail forcé de toute personne, enfant ou adulte, est formellement interdit aux termes de l'article 5 du Code du travail qui précise que le travailleur s'engage librement ; que le travail forcé ou obligatoire par lequel un travail ou un service est exigé d'une personne sous la menace d'une peine quelconque et pour lequel cette personne ne s'est pas offerte de son plein gré, est interdit.

187. Plusieurs études ont été menées concernant la nature et l'étendue du travail des enfants. Elles sont, régulièrement, organisées par l'Office National des Statistiques en collaboration avec l'UNICEF. D'autres sont diligentées par le Ministère en charge du Travail et le Bureau International du Travail (BIT).

188. Il existe un Plan National d'Élimination du Travail des Enfants en Mauritanie (PANETE-RIM). Ce plan a été adopté par le Gouvernement le 14 mai 2015. Il est destiné à éliminer définitivement le travail des enfants dans le pays au cours d'une période de cinq ans.

189. L'impact des mesures prises afin de protéger les enfants contre le travail dans des conditions dangereuses pour leur santé est positif. Il vient d'être renforcé par la volonté du Département en charge du travail, d'établir la liste des travaux dangereux interdits aux enfants de moins de dix-huit ans. Il est, également, renforcé par la mise en œuvre d'un

nouveau projet financé par le BIT et l'USDOL (MAP16) qui a démarré au mois de mars 2019 pour une durée de vingt-quatre mois.

190. En ce qui concerne les droits économiques et sociaux des demandeurs d'asile et de leur famille, il convient de rappeler que notre pays a ratifié :

- La convention de 1990, sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leurs familles ;
- La convention de 1951 et le protocole de 1957 ;
- La convention de Kampala.

191. Dans le cadre du respect des engagements issus de ces instruments, notre pays accueille et assure l'assistance et la protection de près de 50 000 réfugiés maliens à Mberra et de 1 512 réfugiés urbains d'Afrique centrale, de Syrie, de Côte d'Ivoire, de la République Démocratique du Congo, etc.

192. Le nombre d'étrangers officiellement enrôlés est de 130 000 personnes. Ces étrangers jouissent de tous leurs droits en plus de projets initiés par le Gouvernement, en collaboration avec le PAM, pour venir en aide aux migrants en difficulté et un appui à la prise en charge de leurs enfants avec l'accès aux services publics de l'éducation et de la santé.

193. Le pays est en voie d'adopter une loi sur l'asile élaborée avec l'appui du HCR. L'avant-projet de loi a été validé par les différents Départements et acteurs concernés. Il sera programmé dans le circuit d'adoption.

194. Les pouvoirs publics ont élaboré en 2010 une stratégie nationale de gestion de la migration, résultat d'un processus participatif impliquant les principaux ministères concernés, les partenaires au développement et les organisations de la société civile. Cette démarche a eu pour résultat une appropriation du processus de conception et une diffusion de l'information tant au niveau gouvernemental qu'au niveau de la société civile. Elle s'articule autour de quatre principaux axes :

- Cadre de gestion et mesure de la migration ;
- Migration et développement ;
- Promotion des droits fondamentaux des rapatriés, migrants, réfugiés et demandeurs d'asile ;
- Maîtrise des flux migratoires.

195. Cette stratégie a permis d'adopter une vision globale et équilibrée des phénomènes migratoires.

196. Ainsi, elle a contribué à :

- Permettre aux autorités de disposer d'une vision d'ensemble des phénomènes migratoires par un dialogue constant entre tous les acteurs à travers la Commission Nationale de Gestion de la Migration ;
- Permettre aux autorités de disposer d'outils d'aide à la décision pour conduire leur politique migratoire ;
- Prendre en compte la migration dans le développement du pays ;
- Protéger les migrants et réfugiés conformément aux engagements pays ;
- Contrôler les entrées et sorties dans le respect des accords bilatéraux et multilatéraux signés.

197. Le décret n° 64-169 du 15 décembre 1964 garantit aux travailleurs migrants leurs droits politiques et économiques et tient compte des accords bilatéraux, sous régionaux et pactes internationaux. Il ne comporte aucune disposition d'ordre discriminatoire.

198. Les migrants désireux de travailler en Mauritanie sont soumis au régime de la convention collective et au code du travail qui les assimilent aux travailleurs nationaux.

Le décret n° 2009-224 du 29 octobre 2009 fixe les conditions d'emploi de la main-d'œuvre étrangère et institue le permis de travail pour les travailleurs étrangers.

Législation réprimant la traite des personnes

199. La loi n° 2003-025 du 17 juillet 2003 a érigé la traite des personnes comme infraction grave. Cette infraction, qualifiée d'acte criminel, relève de la compétence des cours criminelles et est soumise aux règles de forme prévues par le code de procédure pénale quant à la mise en mouvement de l'action publique, de l'information et du jugement.

200. Le processus de révision de la loi n° 2005-023 relative à la répression de la traite des personnes et la loi n° 2010-021 relative au trafic illicite des migrants est en cours. Les projets de lois y afférents ont été approuvés par le Conseil des ministres et sont en voie d'adoption par le parlement.

Tableau 11

Le nombre de cas de traite signalés

Nombre de plaintes			Nombre de poursuites			Nombre d'affaires jugées			Sanctions imposées
2017	2018	2019	2017	2018	2019	2017	2018	2019	
0	7	1	2	6	0	0	2	0	12 mois-20 ans

Plan d'Action National de lutte contre la Traite des Personnes

201. Le Plan d'Action National de lutte contre la Traite des Personnes (PANTP) a été adopté par le Gouvernement le 26 mars 2020. Le PANTP vise essentiellement à doter le Gouvernement d'un instrument de planification intégrée permettant de lutter efficacement et durablement contre ce fléau, de réprimer les auteurs des infractions et d'identifier, protéger et assister les victimes et les témoins.

202. Ce plan d'action a fait l'objet de larges concertations et d'échanges avec les départements ministériels concernés, les partenaires techniques et financiers et les organisations internationales.

203. Les principaux axes de ce plan d'action s'articulent avec les stratégies nationales notamment la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP), la Stratégie Nationale d'Accès à la Justice (SNAJ), la Stratégie Nationale de Gestion de la Migration et la Stratégie Nationale de Protection des Enfants (SNPE).

204. Axé sur la Prévention, la Protection, les Poursuites et le Partenariat (les 4P qui constituent au niveau mondial, le fondement de toute action dans le domaine), le PANTP (2020-2022) s'articule autour de neuf objectifs :

- La prévention de la traite des personnes par la sensibilisation ;
- La documentation du phénomène de la traite ;
- Le renforcement des capacités des acteurs ;
- L'amélioration du cadre juridique de la traite ;
- Le renforcement de la répression judiciaire des infractions de la traite ;
- La protection des victimes et des témoins de la traite ;
- L'assistance aux victimes de la traite par la réinsertion sociale et/ou le retour volontaire ;
- La coordination nationale de la lutte contre la traite ;
- La coopération régionale et internationale en matière de lutte contre la traite.

205. Il est prévu la mise en place d'un comité interministériel chargé de piloter le processus de mise en œuvre du PANTP (2020-2022).

Article 11

a) Le seuil de pauvreté en Mauritanie

206. Trois méthodes sont utilisées pour estimer le seuil de pauvreté :

- Une première méthode consiste à estimer le seuil de pauvreté alimentaire (minimum calorique) et à l'élargir par la suite aux autres besoins essentiels non alimentaires ;
- Une deuxième approche mesure le seuil par la part des quintiles (ou déciles) inférieurs dans la distribution des dépenses. Dans ce cas, il s'agit d'un seuil de pauvreté relative ;
- Une troisième façon consiste à utiliser le seuil de pauvreté appliqué par la Banque Mondiale pour les pays en développement, soit 1,9 US dollar par jour et par personne, en parité des pouvoirs d'achat.

207. Sur la base de l'EPCV de 2014, la proportion de la population mauritanienne vivant en dessous du seuil de pauvreté est de 31 % alors que 16,6 % de la population du pays vivent en dessous du seuil d'extrême pauvreté.

208. Selon les données des enquêtes EPCV, le pouvoir d'achat des ménages a faiblement augmenté dans la mesure où le nombre de pauvres est passé de 1 275 000 en 2003 à 1 096 000 en 2014.

209. Dans son Rapport sur la Situation Economique de la Mauritanie de 2018, la Banque Mondiale estime que « Les perspectives d'extrême pauvreté restent à améliorer et reposent principalement sur l'évolution des secteurs primaires. Les taux effectifs de la pauvreté extrême devraient diminuer légèrement à 4,7 % en 2020, au fur et à mesure que la croissance du revenu par habitant reprend (figure 2). La pauvreté modérée devrait atteindre 20 %, en baisse par rapport à 21,7 % en 2016. Ces prévisions restent sensibles aux fluctuations des prix agricoles et aux développements ultérieurs dans ce secteur, en particulier à la mécanisation de l'agriculture, aux exportations agricoles, aux réformes foncières, et aux réformes dans l'industrie de la pêche. Des réformes structurelles dans ces domaines accompagnées par une amélioration des filets de protection sociale seront donc des conditions essentielles pour accélérer la réduction de la pauvreté et atténuer l'impact des réformes planifiées au niveau de la stabilité macroéconomique ».

Stratégie de lutte contre la pauvreté

210. L'État a adopté depuis 2016 la Stratégie de Croissance Accélérée et de Prospérité Partagée (SCAPP). Le premier plan d'action de la SCAPP couvre la période 2016-2020 et tient pleinement compte des droits économiques, sociaux et culturels. Il vise à réaliser une croissance économique forte, inclusive et durable, en vue de satisfaire les besoins essentiels de tous les citoyens et leur assurer un mieux-être.

211. Pour y parvenir, trois leviers convergents constituent les objectifs stratégiques retenus pour assurer cette croissance :

Levier stratégique 1 : Promouvoir une croissance forte, durable et inclusive

212. Il s'agit de créer les conditions d'une croissance économique forte, durable et inclusive à travers des transformations structurelles de l'économie et de la société qui favorisent : a) l'émergence et le renforcement de secteurs créateurs de richesses et d'emplois à même d'assurer l'inclusion sociale et de satisfaire la demande interne, notamment à travers l'initiative privée et l'innovation, et b) l'amélioration des capacités d'exportation du pays et de son attractivité pour les Investissements Directs Etrangers (IDE).

Levier stratégique 2 : Développer le capital humain et l'accès aux services sociaux de base

213. Ce levier vise en particulier à développer le capital humain à travers le relèvement de la qualité et de l'accès à l'éducation et à la santé et aux autres services sociaux de base ainsi que le renforcement de la protection sociale.

Levier stratégique 3 : Renforcer la gouvernance dans toutes ses dimensions

214. La gouvernance sera renforcée, notamment à travers la consolidation de l'État de droit et de la démocratie, la cohésion sociale et l'équité, la sécurité, et le respect des droits humains, l'efficacité de la gestion économique, financière et environnementale, ainsi que le renforcement de la décentralisation.

215. Les droits économiques, sociaux et culturels figurent en bonne position dans le premier plan d'action de la SCAPP. La mise en œuvre de ce plan d'action est suivie annuellement. D'importants progrès ont été constatés.

Agence Nationale Tadamoun pour la lutte contre les séquelles de l'esclavage, l'insertion et la lutte contre la pauvreté

216. Mise en place en 2014, l'Agence Tadamoun a pour mission de mener la politique de lutte contre la pauvreté, notamment à travers le ciblage des zones de prévalence de séquelles de l'esclavage, des zones d'insertion des rapatriés et des zones d'extrême pauvreté.

217. Le plan d'action de l'Agence sur la période 2015-2020 couvre plusieurs domaines : l'éducation, l'alphabétisation, la santé, l'eau potable, l'habitat, l'agriculture, les activités génératrices de revenus et la protection sociale. Pour mener à bien ses opérations, l'Agence Tadamoun est financée à plus de 20 Millions USD annuellement sur les ressources de l'État.

218. La performance de l'Agence Tadamoun a justifié l'appui de la Banque Mondiale pour la mise en œuvre du Programme de transfert monétaire, Tekavoul.

Tableau 12

Exécution du Plan d'Action Tadamoun

	<i>Education</i>	<i>Alphabétisation</i>	<i>Santé</i>	<i>Eau</i>	<i>Habitat</i>
2015	27 %	35 %	14 %	13 %	10 %
2017	65 %	71 %	64 %	60 %	100 %

219. En plus des actions de Tadamoun, le gouvernement a mis en œuvre d'autres programmes favorables aux populations les plus pauvres, tels que l'aide alimentaire en période de soudure, les opérations d'urgence du Commissariat à la Sécurité Alimentaire (CSA) qui ont permis d'améliorer les conditions de vie des populations.

b) Mesures prises pour garantir la disponibilité de la nourriture

Vente à prix subventionnés des produits alimentaires de base

220. Le Gouvernement a lancé depuis 2012 le programme EMEL pour soutenir le pouvoir d'achat des couches démunies. Depuis cette date, le CSA a acquis et procédé à la vente à prix subventionnés de plus de 612.800 tonnes des produits alimentaires de base (blé, riz, pâtes alimentaires, huile et sucre, etc.) assurant ainsi un approvisionnement régulier à plus d'un million de personnes par an.

221. Par ailleurs, le programme EMEL a eu un impact bénéfique sur l'économie locale par la création en moyenne de 1.200 emplois annuels en milieu rural (gérants de boutiques) et autant de magasins loués auprès des populations ainsi que des contrats de transport locaux.

Tableau 13

Réalisations programme EMEL

<i>Année</i>	<i>Programme EMEL</i>
2012	Approvisionnement de 878 boutiques permettant la mobilisation de 111 154 tonnes de vivres

<i>Année</i>	<i>Programme EMEL</i>
2013	Ouverture de 986 boutiques permettant la vente à prix social de plus 116 500 tonnes de produits alimentaires
2014	Approvisionnement de 1 124 boutiques permettant la vente à prix social de plus 134 500 tonnes de produits alimentaires
2015	Approvisionnement de 1 124 boutiques permettant la vente à prix social de plus 59 151 tonnes de produits alimentaires
2016	Approvisionnement de 1 172 boutiques permettant la vente à prix social de plus 59 075 tonnes de produits alimentaires
2017	Approvisionnement de 1 200 boutiques permettant la vente à prix social de plus 67 368 tonnes de produits alimentaires
2018	Approvisionnement de 1,708 boutique permettant la vente à prix social de plus 65 060 tonnes de produits alimentaires

Distributions gratuites de vivres

222. Pour venir en aide aux populations en insécurité alimentaire, le CSA organise chaque année durant la période de soudure (juin-août) des opérations d'assistance sous forme de distributions gratuites de vivres sur l'ensemble du territoire national. C'est ainsi qu'entre 2012 et 2018, le CSA a distribué gratuitement plus de 72 152 tonnes de vivres, pour en moyenne 106 000 ménages par an.

Tableau 14

Distribution des vivres

<i>Année</i>	<i>Opération de distribution gratuite de vivres</i>
2012	18 831 tonnes de vivres au profil de 599 500 personnes
2013	4 935 tonnes de vivres au profil de 246 000 personnes
2014	13 080 tonnes de vivres au profil de 794 600 personnes
2015	13 991 tonnes de vivres au profil de 532 500 personnes
2016	8 380 tonnes de vivres au profil de 736 275 personnes
2017	6 315 tonnes de vivres au profil de 584 730 personnes
2018	6 620 tonnes de vivres au profil de 608 000 personnes

Vente d'aliment bétail

223. Pour faire face aux déficits fourragers accrus, enregistrés en 2012, 2014 et 2018, le Gouvernement a organisé à travers le CSA, la vente à prix subventionné de l'aliment bétail. Globalement entre 2009 et 2018, le CSA a opéré la vente de plus de 186 647 tonnes d'aliment bétail à prix subventionné au profil des éleveurs pour préserver le cheptel national face aux déficits fourragers majeurs.

Tableau 15

Vente aliment bétail

<i>Année</i>	<i>Vente aliment bétail à prix subventionné (tonnes)</i>
2012	104 000
2014	30 000
2015	10 647

<i>Année</i>	<i>Vente aliment bétail à prix subventionné (tonnes)</i>
2018	42 000

Mesures prises en termes de nourriture

224. Dans le cadre de la prise en charge de la malnutrition aiguë modérée chez les enfants de moins de cinq ans et chez les femmes enceintes et allaitantes, le CSA a ouvert entre 2012 et 2018, en moyenne, 675 centres de nutrition communautaire par an. Ces centres ont assuré la prise en charge et la récupération en moyenne de 31 300 cas d'enfants et femmes enceintes ou allaitantes malnutris par an auxquels sont distribués des compléments d'alimentation en farine de blé, en lait, en iode, en sel et en glucose.

225. En collaboration avec le Ministère de l'Éducation Nationale, le CSA a assuré en 2015, 2016 et 2017 l'approvisionnement de 956 cantines scolaires, visant la prise en charge de 165 762 élèves.

226. Par ailleurs, le CSA en collaboration avec la Coopération italienne organise depuis 2012, des formations en faveur des comités villageois sur les bonnes pratiques de nutrition, et de l'hygiène dans tous les centres de nutrition ouverts.

Mesures prises pour améliorer la productivité de la nourriture par des couches défavorisées

227. Le CSA a mis en œuvre, depuis 2012 un ensemble d'activités de développement visant à renforcer la sécurité alimentaire dans les zones vulnérables à travers l'amélioration des productivités des couches défavorisées.

228. Ces activités ont porté sur la réalisation de plus de 1 400 microprojets de sécurité alimentaire (protection des cultures, réhabilitation des infrastructures hydroagricoles, construction de digues de retenues d'eau, mise en place de mini réseau d'approvisionnement en eau potable ainsi que des activités génératrices de revenus).

229. Avec l'appui du PAM, le CSA a mis en œuvre la même période plus de 900 microprojets de soutien à la production agricole (réhabilitation des digues, diguettes etc...) exécutés en mode vivres contre travail et cash contre travail dans lequel les vivres et argent sont apportés par le PAM tandis que les Intrants non alimentaires sont fournis par le CSA.

Tableau 16

900 microprojets de soutien à la production agricole

<i>Année</i>	<i>Microprojets Vivres Contre Travail (VCT) réalisés</i>	<i>Vivres mobilisées (tonnes)</i>	<i>Microprojets de sécurité alimentaire</i>
2012	332	3 450	118
2013	286	2 397	162
2014	25	658	194
2015	25	658	180
2016	-	-	376
2017	25	230	140
2018	45	-	81

Article 12

230. Dans le but d'améliorer quantitativement et qualitativement les prestations du secteur de la santé et les rendre accessibles en perspective de la couverture santé universelle, le gouvernement a déployé au cours des quinze dernières années, d'importants efforts et entrepris des réformes pour rapprocher davantage les services de santé des populations.

231. En dépit des efforts fournis, les prestations du secteur de la santé et de lutte contre les maladies, d'organisation de l'offre des services de santé, de la production et de la gestion des ressources humaines restent insuffisantes.

232. Au cours de l'année 2018 les efforts se sont poursuivis pour améliorer la situation et relever les défis liés à la lutte contre les maladies, et à l'accès des populations à des services de santé essentiels de qualité. Il s'agit de réduire d'une part les dépenses des ménages liées aux services de santé (5 % actuellement) et de réduire sensiblement les décès d'enfants ayant moins de 5 ans (qui sont de 43 ‰ en 2015, enquête MICS).

233. Les cibles des taux de mortalité néonatale et de mortalité des enfants moins de 5 ans en 2020-2030 sont fixées respectivement à 16 pour 1 000 et à 40 pour 1 000 à l'horizon 2020. Les efforts déployés visent aussi à augmenter le taux d'accouchements assistés par un personnel de santé qualifié.

234. Les efforts déployés sur ce plan ont permis au département d'augmenter le taux d'accouchements assistés de 64 % en 2015 à 72 % en 2018, ce qui a eu impact favorable sur la réduction de la mortalité néonatale.

235. D'autres efforts ont été aussi déployés par le Gouvernement en vue de lutter contre le sida, la tuberculose et le paludisme (ODD3, Cible 3.3). Ces efforts ont permis de stabiliser le taux de prévalence du sida entre 2015 et 2018 à 0,5 % (données SNIS) malgré l'absence de l'activité de prévention de la transmission de la mère à l'enfant dans les formations sanitaires (PTME) et de réduire convenablement l'incidence du paludisme qui passe de 11,18 cas pour 1 000 habitants en 2015 à 3,64 cas pour 1 000 habitants en 2018.

236. Les efforts déployés au cours de l'année 2019 pour d'une part, améliorer la santé de la femme et de l'enfant et d'autre part, améliorer la qualité et la proximité des soins de santé ont porté sur :

- L'appui à 20 CRENI et 739 CRENAS au niveau de 759 structures de sante a permis la prise en charge de 24 521 enfants souffrant de malnutrition aigüe sévère. Supervisions spécifiques CRENI/CRENAS, vaccination ;
- Les formations sur la gestion de la vaccination, SONU, PECIME (824 personnels de santé), ANJE (666 personnels de santé), PF, PCIME ;
- L'assistance à l'accouchement, soins du NN, SDMR. Supervision CRENI, CRENAS, Forfait obstétrical ;
- L'envoi d'équipes mobiles intégrées de prise en charge et de prévention dans les zones hors couverture de santé ;
- L'approvisionnement Antigènes, Intrants nutritionnels (32 020 cartons de Plumpy Nut), produits SR ;
- Le dépistage communautaire actif et systématique de la malnutrition ;
- Le monitoring SR/PEV ;
- L'organisation d'une campagne nationale de vaccination contre la poliomyélite, de deux campagnes nationales de dépistage de la malnutrition et de supplémentation en vitamine A et la semaine nationale de l'allaitement maternel exclusif ;
- La réalisation de l'inventaire national de la chaîne de froid, d'une enquête nutritionnelle nationale SMART et de l'évaluation de la gestion efficace des vaccins (GEV) ;
- Le lancement du projet pilote de prise en charge des violences contre les femmes et mise en place du forfait obstétrical au niveau des willayas ;
- La formation et la mise en place de 150 agents de santé communautaire.

237. Dans ce cadre aussi, l'expérience du forfait obstétrical qui s'ajoute aux activités menées au cours de l'année 2018 mérite d'être mise en exergue dans la mesure où elle a permis de contribuer significativement à l'amélioration de l'accès des femmes aux services obstétricaux et à la diminution de la mortalité néonatale générale dans les Moughataas, qui offrent le forfait avec plus de 80 % de taux d'adhésion.

238. En matière de prévention et de lutte contre les maladies et à la gestion des urgences de santé publique, les principales actions réalisées ont porté sur :

- La formation sur la surveillance épidémiologique, AME, SIMR, paludisme ;
- La disponibilisation de médicaments contre les principales MPE (choléra, dysenterie, méningite et FHV) ;
- L'Élaboration et la validation du guide thérapeutique et des directives de PEC Paludisme et Algorithmes ;
- L'élaboration et la validation du guide biologique ;
- L'adoption du Plan Stratégique National de lutte contre les Maladies Non Transmissibles (PSNMNT) ;
- L'élaboration du plan stratégique de lutte contre les maladies tropicales négligées ;
- La formation sur la surveillance épidémiologique, notamment sur le guide de la surveillance intégrée de la maladie et riposte (SIMR) ;
- Le développement et la validation d'un Plan d'Action National de Sécurité Sanitaire (PANASS) ;
- La mise en place d'une plateforme One Health ;
- Le renforcement de la surveillance au niveau des 5 principaux points d'entrée (Aéroport International Oum Tounssi, Port Autonome de Nouakchott, Pk 55 de Nouadhibou, Bac de Rosso et Gougui Zemmal) ;
- La formation et la mise en place des équipes d'intervention rapide en cas d'épidémies et d'urgence de santé publique ;
- Le renouvellement et la modernisation des anciens microscopes par l'introduction des nouvelles techniques plus sensibles dont les microscopes LED dans 62 centres de traitement et de diagnostic ;
- L'acquisition d'appareils Gene Xpert pour diagnostiquer la tuberculose et les formes résistantes à la rifampicine, médicament majeur de la lutte contre la tuberculose (4 appareils Gene Xpert sont disponibles à Nouakchott, Nouadhibou, Kiffa et Kaédi) ;
- La fourniture sans rupture de stock des médicaments antituberculeux de première ligne ;
- L'amélioration de la couverture d'accès aux soins VIH qui est passée de 14 % en 2008 à 49 % ;
- L'augmentation de la disponibilité des médicaments ARV qui est passée de 4 wilayas en 2008 à 7 wilayas ;
- La diminution du nombre des cas de paludisme de 251 855 en 2009 pour atteindre 164 014 cas en 2017 ;
- La prise en charge gratuite des traitements du paludisme ;
- La distribution gratuite des MILDA et du traitement préventif de paludisme chez la femme enceinte dans toutes les Wilaya ; et cela au cours des consultations prénatales ;
- La distribution gratuite de 1 721 000 MILDA dans les Wilayas du HEC, HEG, ASSABA, GORGOL, BRAKNA, TAGANT et GUIDIMAGHA ;
- L'élimination du trachome cécitant, après avoir passé d'une prévalence nationale de 28 % en 2005 à moins de 5 % en 2017, la Mauritanie rentre dans la phase de surveillance épidémiologique et de préparation du dossier de certification de l'élimination. Ceci a valu l'obtention de la médaille d'or du trachome à Paris ;
- Le lancement en décembre 2016, pour la première fois de la chirurgie de la greffe de la cornée ;

- L'organisation de 57 campagnes de chirurgie oculaire dans toutes les Wilayas avec réalisation de 10 000 interventions ;
- La promulgation d'une loi qui interdit la publicité, le sponsoring et le parrainage du tabac ;
- L'obtention du prix OMS 2018, pour les efforts en matière de lutte contre le tabagisme ;
- La validation du Plan National Multisectoriel de Lutte contre la Drogue en Mauritanie ;
- La ré-cartographie de la filariose lymphatique.

239. L'amélioration du système de santé est intimement liée à la mise en place et à l'édification d'infrastructures d'accueil et des services de base adéquats et d'hospitalisation mais aussi à la mise en place de structures opérationnelles pour la formation et le perfectionnement des personnels de santé.

240. C'est dans ce cadre que le Département a réalisé :

- L'achèvement des travaux d'extension des locaux de l'Ecole Nationale de Santé Publique de Nouakchott ;
- La construction du Centre National de Cardiologie (100 lits) et de l'Institut National des Hépatites Virales ;
- L'achèvement des travaux de construction du Centre de Santé de Bassiknou et de ses trois (3 postes) de santé ;
- Le lancement des travaux de construction de douze (12) postes de santé à travers le pays ;
- Le lancement des travaux de construction de l'hôpital d'Atar (150 lits), d'un Centre d'Hémodialyse au Centre Hospitalier National, de la rénovation de l'Hôpital de l'Amitié à Arafat, du service des maladies infectieuses et des logements du Centre Hospitalier National ;
- La construction en cours d'un Dépôt Central de Stockage et de distribution des Vaccins à Nouakchott et de deux Dépôts régionaux de Stockage et de distribution des Vaccins à Kiffa et à Néma ;
- Le renforcement du parc automobile par l'acquisition de 14 véhicules 4X4, de 5 bus pour les Ecoles de Santé, de 2 ambulances médicalisées ;
- Le transfert du Centre Priorité à la Vue vers des nouveaux locaux et son équipement d'un matériel moderne permettant la réalisation annuelle de plus 1 500 interventions chirurgicales, 16 000 consultations avec prise en charge d'environ 5 000 enfants ayant besoin de correction par de lunettes.

Articles 13 et 14

241. Les mesures suivantes ont été prises pour garantir à tous les jeunes mauritaniens, une éducation de base de qualité d'une durée de 9 ans, fondée sur un enseignement préscolaire élargi.

Enseignement préscolaire

242. En développant une approche basée sur la participation communautaire et la valorisation de l'enseignement traditionnel, le Gouvernement espère porter à l'horizon 2020 le taux de scolarisation au préscolaire à plus de 12 %.

243. La stratégie pour le préscolaire met l'accent sur les objectifs d'élargissement de l'accès en particulier en milieu rural et pour les enfants des milieux pauvres. Elle vise, aussi, à développer une éducation parentale pour répondre aux besoins des enfants de 0 à 3 ans, et à améliorer la qualité de l'éducation préscolaire en renforçant les qualifications des éducatrices.

244. L'enseignement préscolaire formel pour les enfants de 4-5 ans est actuellement offert essentiellement par le secteur privé, principalement en milieu urbain. Le taux de couverture du préscolaire est ainsi estimé à moins de 10 %¹.

245. En matière de ressources humaines, des efforts ont été déployés vers la formation initiale des monitrices et la formation continue et le suivi de proximité. En 2018, une série d'ateliers a bénéficié à près de 140 monitrices issues de toutes les wilayas du pays. Par ailleurs, la formation continue a bénéficié à 290 monitrices de jardin d'enfant, la formation initiale a bénéficié à 120 monitrices de jardin d'enfant, assurant ainsi une augmentation de l'offre de service et les capacités d'adaptation à la demande.

246. Sur le plan du pilotage, il y a eu au cours de 2018, la révision et la finalisation du programme du préscolaire, du guide de la monitrice en plus de la réglementation de l'enseignement préscolaire en partenariat avec l'Inspection de l'Enseignement Fondamental, la Direction de l'Enseignement fondamental et le Centre de Formation de la Petite Enfance (CFPE).

Enseignement primaire

247. À ce niveau, le principal objectif est de garantir à tous les enfants mauritaniens, à l'horizon 2030, une éducation primaire complète et de bonne qualité. Dans ce cadre, le Gouvernement a élaboré et mis en œuvre le Programme National du Secteur Éducatif (PNDSE) en deux phases (2001-2010 et 2011-2020).

248. À cet effet, les actions entreprises au cours de l'année 2018, ont porté sur l'accès au service de l'enseignement primaire à travers l'élargissement de l'offre en infrastructures et en ressources humaines, sur la qualité de l'enseignement à travers la qualification du personnel et sa motivation, et à travers l'élaboration et la diffusion des manuels pédagogiques et le renforcement de l'encadrement pédagogique de proximité.

249. Pour améliorer l'offre de service et améliorer la qualité et les capacités d'accueil des établissements scolaires, des efforts consentis ont permis la réception de 23 écoles et de 78 salles de classe ainsi que la construction en cours de 41 écoles réparties sur l'ensemble du territoire national avec une priorité donnée aux zones rurales et aux zones les plus défavorisées (Triangle El Emel et zones frontalières).

250. Selon les données de IPS, 1 école sur 2 au sein de l'échantillon enquêté est affectée par un sous-effectif enseignant.

251. Pour améliorer la qualité et l'offre des services, d'importants efforts ont été accomplis au cours des dernières années en matière de recrutement, de formation, de perfectionnement mais aussi de motivation du personnel enseignants et ce à travers les écoles de formation des instituteurs de Nouakchott, d'Akjoujt, de Kaédi et d'Aioun. Ces établissements ont recruté et formé au cours de la seule année scolaire 2017-2018, 669 nouveaux enseignants pour le niveau primaire.

252. La formation et le recrutement ont été accompagnés par des motivations financières aux instituteurs.

253. Par ailleurs, il y a eu la distribution, toutes disciplines confondues, de 368 100 manuels à des prix symboliques dont 212 505 du cycle fondamental et l'acquisition de fonds documentaires pour les ENI de Kaédi et d'Akjoujt

254. Aussi, pour améliorer la qualité de l'enseignement et capitaliser les expériences passées, il a été procédé à la réécriture et à l'expérimentation de nouveaux programmes du fondamental et leur expérimentation dans 36 écoles fondamentales.

255. Pour favoriser la diffusion des apprentissages et leur rapprochement du plus grand nombre, des activités de télévision scolaire ont été initiées au cours de cette année. Ces

¹ Source : Rapport Indicateurs de Prestation de Services (IPS) en Éducation en Mauritanie, décembre 2017.

activités ont permis la production de 110 cours, l'enregistrement et la diffusion de 68 et la rediffusion de 42 séquences pédagogiques.

256. Pour stimuler la demande, un programme d'alimentation scolaire a été initié au niveau de cent (100) écoles dans la wilaya du Hodh Charghi pour le 1^{er} trimestre. Ces écoles regroupent 16 556 bénéficiaires.

257. Par ailleurs, la politique orientée vers les zones d'actions prioritaires a été poursuivie au cours de l'année 2018 à travers les campagnes de sensibilisation, la mise en place des réseaux de réussite scolaire et la distribution de kits solaires, de matériel de bureau et panneaux solaires au profit des zones d'éducation prioritaires (ZEP). Un accent particulier a été mis sur l'universalisation de l'enseignement par une éducation inclusive et ce, à travers la mise en œuvre d'un Programme dit Programme d'Education de Zones Prioritaires.

258. À cela il convient d'ajouter les éléments suivants :

- La correction et la numérisation de l'ensemble des manuels ;
- L'impression de 400 copies expérimentales du programme de l'enseignement fondamental ;
- L'octroi de 49 000 brochures en Maths, Physique-chimie et Sciences naturelles ;
- 3 500 filles ont bénéficié de bourses dans 30 établissements secondaires ;
- Des cours de soutien dans les matières de base les classes d'examens, ont été dispensés dans les classes de fin de cycle, à raison de 8 heures par mois et par discipline ;
- La mise en place de 8 cybers équipés dans huit établissements à raison de deux cybers par wilaya (Néma – Timbédra – Aioun – Tamechekett – Kiffa – Guerou – Sélibabi - Wompou) ;
- Près de 2 000 filles ont bénéficié d'espaces sûrs dans 30 établissements secondaires.

Evolution des effectifs d'élèves

259. Le nombre d'élèves du public est passé de 531 960 élèves en 2016/2017 à 552 658 élèves en 2017/2018 soit un taux d'accroissement de 3,9 %. Les filles représentent 50,1 % des élèves.

260. Le nombre d'enseignants au public est passé de 12 960 en 2016/2017 à 14 945 en 2017/2018. Le nombre de contractuels est de 2105 soit 14 % contre 18 % en 2017.

261. Le nombre d'écoles fondamentales publiques fonctionnelles est de 2 924 en 2017/2018 contre 3 166 en 2017/2018 dont 352 sans locaux. Plus de 65 % de ces écoles sont à structures incomplètes et 2,5 % sont encore à classe unique soit 89 écoles.

262. En ce qui concerne l'enseignement privé, l'effectif des élèves en 2017/2018 s'élève à 102 603 répartis entre 579 écoles, soit 16 % de l'effectif total.

Evolution des performances primaires

Le taux brut d'admission (TBA)

263. Le taux brut d'admission mesure la capacité du système à scolariser les enfants ayant l'âge de 6 ans. L'évolution du taux brut d'admission au cours des cinq dernières années montre une baisse de l'ordre de 10 points de pourcentage passant de 111 % en 2013 à 100,9 % en 2018. Cette baisse peut s'expliquer par la réduction de la demande des tranches d'âges supérieures à 6 ans (rattrapage générationnel). Au niveau national, ce taux connaît des variations importantes entre wilayas : il varie par exemple de 93,7 % en Assaba à 135 % en Adrar, ce qui montre que les entrées tardives sont encore fortement présentes.

Le taux brut de scolarisation (TBS)

264. Le taux brut de scolarisation renseigne sur la capacité du système à scolariser tous les enfants âgés de 6-11ans. Ce taux a fluctué au cours des cinq dernières années (2014 et

2018) entre 100 % et 103 % ce qui confirme que le système est en mesure d'accueillir tous les enfants en âge d'aller à l'école. En termes de disparités, quatre wilayas enregistrent des taux inférieurs à la moyenne nationale variant de 87,2 % à 98,7 %. Les wilayas concernées sont le Hodh Charghi, le Hodh EL Gharbi, l'Assaba, le Gorgol et le Guidimagha.

Le taux net de scolarisation

265. Entre 2016 et 2018 : le taux net de scolarisation est passé de 75 % à 80 % soit une augmentation de 5 points de pourcentage au cours de la période.

Enseignement supérieur

266. Le Ministère de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche Scientifique et de Technologie de l'Information et de la Communication a un programme de bourses destiné aux étudiants mauritaniens inscrits dans les institutions d'enseignement supérieur national et étrangères. L'objectif de ce programme est d'accompagner l'étudiant tout au long de son cursus universitaire jusqu'à l'obtention du diplôme préparé. Ces bourses couvrent les frais de transport, d'inscription et de subsistance pour l'étudiant.

267. Le nombre de bénéficiaire varie chaque année i) de 500 à 700 pour l'étranger et les formations d'excellence sur le sol national ii) et de 2 500 à 3 000 pour les autres formations offertes sur le sol national.

Conclusion

268. La République Islamique de Mauritanie déploie, nonobstant la crise économique et financière mondiale ainsi que son statut de pays pauvre très endetté, d'énormes efforts pour assurer la pleine jouissance des droits économiques, sociaux et culturels.

269. À cet effet, elle œuvre depuis quelques années au travers la mise en œuvre de la SCAPP sur le territoire national à la réduction de la pauvreté et à la mise en œuvre de programmes sociaux et économiques avec l'appui des partenaires au développement dans l'objectif d'atteindre les objectifs du développement durable.

270. Sur le plan culturel, la diversité multiethnique qui constitue un atout pour le peuple mauritanien, peuple musulman, arabe et africain, nécessite des moyens et des stratégies visant à permettre à chacun de jouir de sa propre culture dans un espace démocratique.

271. À cet effet, les pouvoirs publics mettent à disposition des infrastructures (structures, établissements, médias, autres supports) et promulguent des lois qui garantissent leur respect de la culture des non-ressortissants.

272. Toutefois, notre pays reste convaincu que l'apport de la coopération internationale aux niveaux économique, social et culturel est important pour assurer la mise en œuvre effective des dispositions du Pacte.

273. Des difficultés subsistent pour atteindre cet objectif qui requiert des moyens importants. Malgré tout, notre pays reste attaché aux idéaux et valeurs contenues dans le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.